



VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE
SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025 À 19H30
PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Séances ordinaires du conseil d'agglomération de Québec des 18 juin et 4 juillet 2025 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;
4. Nomination d'un maire suppléant;

DIRECTION GÉNÉRALE

5. Autorisation de soumettre aux assureurs les honoraires assumés par la Ville dans le cadre du litige CMQ-71550-001;

GREFFE

6. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2025;

RESSOURCES HUMAINES

7. Autorisation de signature d'un contrat d'embauche pour la coordonnatrice à temps partiel à l'Aquagym;
8. Autorisation de modifier l'échelle salariale de l'agent aux communications employé 1418;

URBANISME

9. Demande de dérogation mineure – 1191, rue de l'Espérance;
10. Demande de dérogation mineure – 1438, rue Saint-Paul;
11. Demande de dérogation mineure – 1500, rue du Bosquet;
12. Demande de dérogation mineure – 1832, rue de la Cimaïse;
13. *Règlement n° 399-2025 révisant le plan d'urbanisme de la Ville de L'Ancienne-Lorette* – Assemblée publique de consultation
14. *Règlement n° 399-2025 révisant le plan d'urbanisme de la Ville de L'Ancienne-Lorette* – Adoption du règlement;

TRAVAUX PUBLICS

15. Attribution d'un contrat pour l'acquisition de chaudières à l'Aquagym;

TRÉSORERIE

16. Approbation des comptes à payer pour le mois de juin 2025 et de la liste des dépenses par approbateurs;
17. Divers;
18. Période de questions;
19. Levée de la séance.



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 17 juin 2025 à 19h30.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire
Madame Josée Ossio
Madame Isabelle Grenier
Madame Johanne Laurin
Monsieur Charles Guérard
Monsieur Sébastien Hallé
Monsieur Nicolas St-Gelais
tous conseillers et formant quorum

Sont également présents: Monsieur Philippe Millette, directeur général
Monsieur Pierre Fortin, directeur de l'urbanisme
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière
Madame Anick Marceau, trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

119-25 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Séance ordinaire du conseil d'agglomération de Québec du 4 juin 2025 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;

DIRECTION GÉNÉRALE

4. Autorisation de signature d'une nouvelle permission d'occupation de terrains publics entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la Ville;
5. Autorisation de signature d'un avenant au protocole d'entente intermunicipale pour la fourniture et la distribution de matériel pour la collecte des résidus alimentaires;

GREFFE

6. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 27 mai 2025 et de la séance extraordinaire du 3 juin 2025;
7. Abrogation du vote par correspondance des électeurs non-domiciliés;

RESSOURCES HUMAINES

8. Abrogation de la résolution 74-25 et adoption de la grille salariale des employés du programme vacances-été 2025;
9. Autorisation d'embauche de journaliers temporaires;
10. Autorisation d'embauche d'un stagiaire en technique de génie civil;

URBANISME

11. Demande de dérogation mineure – 1429, rue de la Ferme;
12. Demande de dérogation mineure – 1765, route de l'Aéroport;
13. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1765, route de l'Aéroport;
14. *Règlement n° 399-2025 révisant le plan d'urbanisme de la Ville de L'Ancienne-Lorette - Avis de motion, présentation et dépôt;*
15. *Règlement n° 399-2025 révisant le plan d'urbanisme de la Ville de L'Ancienne-Lorette – Adoption du projet de règlement;*

TRÉSORERIE

16. Approbation des comptes à payer pour le mois de mai 2025 et de la liste des dépenses par approbateurs;
17. Autorisation de paiement du troisième versement de la quote-part 2025 de l'agglomération de Québec;
18. Divers;
19. Période de questions;
20. Levée de la séance.

ADOPTÉE

120-25 3.

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 4 JUIN 2025 - PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 4 juin 2025;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations de la séance du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des commissions de l'administration;

CONSIDÉRANT l'ampleur des documents transmis en vue de la séance du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

CONSIDÉRANT les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

SÉANCE DU 4 juin 2025

- CU2025-076** Entente entre la Ville de Québec et le *Festival d'été international de Québec inc.*, relative au versement d'une subvention, à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux et à l'achat de biens et services, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Festival d'été de Québec*, en 2025;
- TM2025-150** Abrogation de la résolution CA-2024-0715 du 4 décembre 2024 - Dépôt d'une demande d'aide financière pour des projets de cheminements scolaires et de cheminements piétonniers dans la poursuite du déploiement de la *Stratégie de sécurité routière*, dans le cadre du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains* du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'année financière 2025–2026;
- AJ2025-015** Règlement hors tribunal du dossier relatif à l'expropriation du lot 6 306 190 du cadastre du Québec, situé sur la 4^e Rue - *Ville de Québec c. 9410-3066 Québec inc.*, SAI-Q-263133-2208;
- AP2025-229** Adjudication d'un contrat pour des services techniques en informatique pour le montage et le remplacement des postes de travail (Appel d'offres public 92304);
- AP2025-232** Adjudication d'un contrat pour le *Centre d'appels pour le service de soutien technique de niveau 1 et le soutien bureautique spécialisé* (Appel d'offres public 92023);
- AP2025-238** Adjudication de contrats pour le service de messagerie et de transport des marchandises entre les magasins du Service des approvisionnements (Appel d'offres public 92590);
- DE2025-100** Avenant à l'entente intervenue le 14 septembre 2023 entre la Ville de Québec et l'*Institut national d'optique*, afin de modifier le montage financier, certains objectifs et les modalités de versement de la subvention relative au projet *Quantino, accompagnement des entreprises en hautes technologies et mise en place d'un incubateur en sciences de la vie*;
- DE2025-151** Acquisition, par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble et d'une servitude connus et désignés comme étant le lot 6 658 220 et une partie du lot 6 658 219 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (*TramCité*);

- FN2025-015** Approbation des virements et ajouts de crédits budgétaires, pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2025, relevant de l'autorité du conseil d'agglomération de Québec et prise d'acte de la liste des virements de crédits budgétaires entre les compétences d'agglomération et de proximité pour la même période;
- FN2025-020** Virement de l'excédent de fonctionnement non affecté d'agglomération au 31 décembre 2024 vers l'excédent de fonctionnement affecté à la prévoyance contre les risques, de compétence d'agglomération;
- PA2025-088** Protocole d'entente entre la Ville de Québec, l'*Office municipal d'habitation de Québec* et le *Centre de la petite enfance La Butte à moineaux*, relatif au partage des coûts de construction de l'édifice *Le Carillon*, qui inclut la construction d'un stationnement public sur le site situé sur le lot 5 343 416 du cadastre du Québec, à l'angle des rues Saint-Vallier Ouest et Carillon;
- PA2025-111** Adoption de la version préliminaire du *Plan climat 2026-2035* de l'agglomération de Québec et autorisation de procéder à des consultations publiques;
- SO2025-001** États financiers 2024 de la *Société municipale d'habitation Champlain*;
- TM2025-159** Abrogation de la résolution CA-2024-0716 - Dépôt d'une demande d'aide financière pour des projets de cheminements scolaires et de sécurisation piétonnière dans la poursuite du déploiement de la *Stratégie de sécurité routière*, dans le cadre du *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière*, du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour l'année financière 2025-2026;
- PQ2025-010** Renouvellement de l'entente de contribution financière entre la Ville de Québec et la *Commission de la capitale nationale du Québec* pour l'entretien des pelouses et des aménagements paysagers aux abords de la promenade Samuel-De-Champlain;
- RH2025-520** Renouvellement de la convention collective entre la Ville de Québec et le Syndicat des employés manuels de la Ville de Québec 2024-2028;
- GT2025-291** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet de logement social sur le lot numéro 5 343 239 du cadastre du Québec*, R.A.V.Q. 1795, et dépôt du projet de règlement;
- GT2025-290** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération autorisant la réalisation d'un projet de logement social sur une partie du lot 1 528 712 du cadastre du Québec*, R.A.V.Q. 1797, et dépôt du projet de règlement;
- PA2025-112** Avis de motion relatif à l'adoption du *Règlement de contrôle intérimaire de l'agglomération relativement aux milieux humides d'intérêt*, R.A.V.Q. 1799, et dépôt du projet de règlement;
- DG2025-034** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur l'établissement et le paiement des quotes-parts annuelles des municipalités liées*, R.A.V.Q. 1714, et dépôt du projet de règlement;

- PQ2025-012** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la protection des prises d'eau et le Règlement de l'agglomération sur les pesticides, les engrais et les composts relativement à l'application de pesticides, d'engrais et de compost à proximité des plans d'eau et des sources d'eau potable, R.A.V.Q. 1742;*
- GT2025-156** *Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet de logement social sur les lots numéros 1 224 283 et 6 648 351 et une partie du lot numéro 3 619 931 du cadastre du Québec, R.A.V.Q. 1785;*
- TM2025-098** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement à l'interdiction d'effectuer un virage à droite au feu rouge, R.A.V.Q. 1787;*
- TM2025-108** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement aux limites de vitesse, R.A.V.Q. 1789.*

QUE le conseil municipal mandate le maire ou son représentant conformément à la résolution 263-21 afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration.

ADOPTÉE

121-25 4.

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE NOUVELLE PERMISSION D'OCCUPATION DE TERRAINS PUBLICS ENTRE LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE ET LA VILLE

CONSIDÉRANT que le 31 août 2022, le MTMD et la Ville concluaient une entente afin de permettre l'aménagement du boisé lorettain;

CONSIDÉRANT que l'entente initiale permet à la Ville d'occuper l'emprise du Boisé lorettain situé sur une partie des lots 3 888 013, 1 780 502, 1 777 441, 1 777 409, 1 780 707, 1 310 124 et 1 312 487 pour les fins d'un parc linéaire, d'un escalier-belvédère, d'un jardin communautaire, d'aires de repos et de stationnement en matériel granulaire;

CONSIDÉRANT la signature d'un avenant no 1 le 21 mai 2024;

CONSIDÉRANT l'ajout au projet de corridor Lorettain d'aires de repos en béton, de lampadaires et de conduits électriques, ainsi que du mobilier urbain ou aménagement facilement retirable (bancs et poubelles ancrés au sol, supports à vélo, station de réparation de vélo et fontaine à boire)

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu de procéder à la signature d'une nouvelle permission d'occupation qui annule et remplace celle signée par les parties le 31 août 2022 ainsi que l'avenant numéro 1 signé le 21 mai 2024.;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature de cette nouvelle permission d'occupation, le tout selon les modalités qui y sont prévues;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant et le greffier ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-greffier à signer pour et au nom de la Ville, la nouvelle permission entre le ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) et la Ville.

ADOPTÉE

122-25 5. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FOURNITURE ET LA DISTRIBUTION DE MATÉRIEL POUR LA COLLECTE DES RÉSIDUS ALIMENTAIRES

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu le 21 mars 2023 pour la fourniture et la distribution de matériel destiné à la collecte des résidus alimentaires;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'un avenant afin d'élargir la portée de la distribution de matériel pour y inclure la clientèle industrielle, commerciale et institutionnelle (ICI) à la collecte des résidus alimentaires par sacs mauves;

CONSIDÉRANT que cette modification à la clause 4 redéfinit la notion de « distribution » pour y inclure la livraison de sacs aux clientèles non résidentielles;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

D'AUTORISER le maire, ou, en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, ainsi que la greffière ou, en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-greffière, à signer pour et au nom de la Ville, l'avenant au protocole d'entente intermunicipale pour la fourniture et la distribution de matériel pour la collecte des résidus alimentaires.

QUE Les sommes nécessaires pour la mise en œuvre du présent avenant sont prévues au département des matières résiduelles au poste des résidus alimentaires.

D'AUTORISER la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière, à effectuer tous les paiements concernant les demandes sur production des documents requis.

ADOPTÉE

123-25 6. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 MAI 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 JUIN 2025

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 27 mai 2025 et de la séance extraordinaire du 3 juin 2025 ont été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 27 mai 2025 et de la séance extraordinaire du 3 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 27 mai 2025 et de la séance extraordinaire du 3 juin 2025.

ADOPTÉE

124-25 7.

ABROGATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE DES ÉLECTEURS NON-DOMICILIÉS

CONSIDÉRANT que l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) précise qu'un conseil municipal peut prévoir le vote par correspondance des électrices et électeurs non domiciliés sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que le 29 juin 2021, le conseil avait adopté une résolution qui permettait le vote par correspondance aux électeurs non-domiciliés et aux personnes âgées de 70 ans et plus, étant donné que cette modalité était automatiquement offerte aux personnes symptomatiques de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que les mesures temporaires de vote par correspondance reliées à la COVID-19 n'ont pas été reconduites;

CONSIDÉRANT que, en 2024, la LERM a été modifiée pour inclure le droit aux électeurs incapables de se déplacer pour des raisons de santé de voter par anticipation au bureau de vote itinérant, à leur domicile.

CONSIDÉRANT que seul le vote par correspondance offert aux électeurs non-domiciliés aurait été en vigueur pour les élections générales de 2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la LERM, une résolution permettant ou abrogeant le vote par correspondance doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale;

CONSIDÉRANT le nombre minime d'électeurs s'étant prévalu de cette modalité en 2021, la Ville juge opportun d'abroger le vote par correspondance pour les électeurs non-domiciliés;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

D'ABROGER la résolution 145-21 permettant le vote par correspondance pour les électeurs non-domiciliés.

ADOPTÉE

125-25 8.

ABROGATION DE LA RÉOLUTION 74-25 ET ADOPTION DE LA GRILLE SALARIALE DES EMPLOYÉS DU PROGRAMME VACANCES-ÉTÉ 2025

Monsieur Sébastien Hallé déclare un intérêt.

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil du 29 avril 2025, la Ville a adopté la résolution 74-25 confirmant la rémunération des employés du Programme vacances-été 2025;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une erreur dans le salaire inscrit pour le poste d'animateur-leader, il y a lieu d'abroger la résolution 74-25;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter la grille salariale suivante pour le programme vacances été 2025 :

Poste	Salaire horaire
Animateur et accompagnateur 1	16,85\$
Animateur et accompagnateur 2	17,10\$
Animateur-leader	18,35\$
Responsable adjoint 1	19,60\$
Responsable adjoint 2	20,85\$
Coordonnateur	26,60\$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

D'ABROGER la résolution 74-25 adoptée lors de la séance du 29 avril 2025;

D'ADOPTER la grille salariale pour le programme vacances-été 2025.

ADOPTÉE

126-25 9.

AUTORISATION D'EMBAUCHE DE JOURNALIERS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT qu'afin de combler trois postes de journaliers temporaires au Service des travaux publics, le Service des ressources humaines a effectué un processus de recrutement;

CONSIDÉRANT qu'un premier affichage a été fait sur le site d'emploi de la Ville, Jobillico, et Facebook;

CONSIDÉRANT que le comité a sélectionné six personnes pour une entrevue;

CONSIDÉRANT que trois candidats ont été soumis aux tests d'usage et obtenu des résultats correspondants aux exigences de l'emploi;

CONSIDÉRANT que messieurs Thomas Perron, Michaël Garneau et William Allain sont recommandés pour les postes de journaliers temporaires;

CONSIDÉRANT que ces derniers bénéficieront des conditions salariales prévues à l'échelon 3 de la classe d'emploi Journalier de la convention collective des cols bleus en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un la période d'essai à laquelle ils seront soumis sera de 1040 heures travaillées à partir de leur date d'entrée en poste respective;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Thomas Perron à titre de journalier temporaire, à l'échelon 3 de la classe d'emploi de journalier, et ce, à compter du 7 janvier 2025.

DE PROCÉDER à l'embauche de messieurs Michaël Garneau et William Allain à de titre journalier temporaire, à l'échelon 3 de la classe d'emploi de journalier, et ce, à compter du 8 janvier 2025.

ADOPTÉE

127-25 10. AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UN STAGIAIRE EN TECHNIQUE DE GÉNIE CIVIL

CONSIDÉRANT les nombreux projets de la Ville en matière de génie civil, le service des ressources humaines souhaite ajouter une ressource afin de travailler sur les devis en cours et ainsi contribuer à leur avancement;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'affichage d'un stage en technique de génie civil au Cégep de Limoilou;

CONSIDÉRANT que monsieur Maxime Moisan a été sélectionné pour le stage;

CONSIDÉRANT que ce dernier a été stagiaire durant l'année 2024 et qu'il possède toutes les compétences nécessaires;

CONSIDÉRANT que le taux horaire pour le stagiaire en technique de génie civil est de 24,66 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Maxime Moisan à titre de stagiaire en technique de génie civil à partir du 20 mai 2025, et ce, jusqu'au 30 août 2025, au taux horaire de 24,66 \$.

D'AUTORISER la continuité de l'emploi à temps partiel de stagiaire en génie civil à raison d'une journée par semaine pour l'année 2025-2026.

ADOPTÉE

128-25 11. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1429, RUE DE LA FERME

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Dominic Larue, propriétaire du 1429, rue de la Ferme à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 777 350 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₆₈;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre une aire de stationnement et une ouverture à la rue d'une largeur de 8,2 mètres pour une habitation unifamiliale, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage no V-965-89* est de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT les croquis du stationnement produits par le propriétaire monsieur Larue reçu le 1^{er} avril 2025;

CONSIDÉRANT que l'acquisition récente d'une remorque par les propriétaires empêche désormais de stationner deux voitures en plus de celle-ci.

CONSIDÉRANT qu'aucune dérogation mineure n'a été octroyée depuis 2017 pour l'élargissement d'une entrée d'une largeur de plus de 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT qu'une entrée charretière d'une largeur de 7,5 mètres permet le stationnement de trois véhicules côte à côte;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement sera réalisé en pavé uni, s'harmonisant avec le revêtement existant;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre une aire de stationnement et une ouverture à la rue d'une largeur de 8,2 mètres pour une habitation unifamiliale.

CONDITIONNELLEMENT à ce que l'aire de stationnement et l'ouverture à la rue occupent une largeur maximale de 7,5 mètres.

ADOPTÉE

129-25 12. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1765, ROUTE DE L'AÉROPORT

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures présentée par monsieur Frédéric Poliquin, représentant par procuration *Gestion FPSU*, propriétaire du 1765, route de l'Aéroport à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 4 349 223 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C/A₁;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'exhaussement (ajout d'étage) du bâtiment principal commercial pour y ajouter des bureaux administratifs, ainsi que la rénovation extérieure du bâtiment principal avec une marge de recul latérale de 3,6 mètres, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage no V-965-89* est égal à la hauteur du mur adjacent, soit 6 mètres;

CONSIDÉRANT que dans sa forme actuelle le bâtiment présente une marge de recul latérale dérogatoire de 3,6 mètres, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage no V-965-89* doit être égal à la hauteur du mur adjacent, soit 6 mètres;

CONSIDÉRANT que l'exhaussement projeté sera réalisé au-dessus du rez-de-chaussée de la portion avant du bâtiment, sans empiètement additionnel en cour latérale;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture et de plantation produits par Stéphanie Racine (CAD-SR), portant le numéro de projet 24-58, datés du 13 mai 2025;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'un étage a été conçu de manière à limiter les vues directes vers les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT qu'un îlot de plantation d'une profondeur de 3 mètres est prévu en front du terrain (route de l'Aéroport);

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Charles Guérard et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre l'exhaussement (ajout d'étage) du bâtiment principal commercial pour y ajouter des bureaux administratifs, ainsi que la rénovation extérieure du bâtiment principal avec une marge de recul latérale de 3,6 mètres.

CONDITIONNELLEMENT à ce que le requérant prenne en charge, dans le cadre de ses travaux, l'aménagement et l'entretien de la bande de terrain située entre la clôture et la limite de propriété, de manière à corriger les problématiques de drainage, de stabilité du sol et de végétation non entretenue.

ADOPTÉE

130-25 13. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1765, ROUTE DE L'AÉROPORT

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par monsieur Frédéric Poliquin, représentant par procuration *Gestion FPSU*, propriétaire du 1765, route de l'Aéroport à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 4 349 223 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C/A₁;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'exhaussement (ajout d'étage) du bâtiment principal commercial pour y ajouter des bureaux administratifs, ainsi que la rénovation extérieure du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que l'architecture du bâtiment est d'apparence sobre et soignée;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture produits par Stéphanie Racine (CAD-SR), portant le numéro de projet 24-58, datés du 13 mai 2025;

CONSIDÉRANT que l'exhaussement et la pose de nouveaux revêtements contribueront à améliorer l'esthétisme général de l'immeuble;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Charles Guérard et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'APPROUVER les plans ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

131-25 14. RÈGLEMENT N^o 399-2025 RÉVISANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE - AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT

Avis de motion est, par les présentes, donné par Nicolas St-Gelais à l'effet qu'il ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement no 399-2025 révisant le plan d'urbanisme de la Ville de L'Ancienne-Lorette*.

Le Plan d'urbanisme de la Ville de L'Ancienne-Lorette intègre la vision, les orientations et les priorités d'action qui guideront l'aménagement durable du territoire au cours des 20 prochaines années. Avec ce plan, la Ville se dote des outils nécessaires pour répondre efficacement aux enjeux actuels et à venir, notamment en matière d'habitation, de mobilité, de développement économique, d'environnement et de résilience face aux changements climatiques.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué. Des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

132-25 15. RÈGLEMENT N° 399-2025 RÉVISANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 17 juin 2025, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le projet de *Règlement n° 399-2025 révisant le plan d'urbanisme de la Ville de L'Ancienne-Lorette*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

D'ADOPTER le projet de *Règlement n° 399-2025 révisant le plan d'urbanisme de la Ville de L'Ancienne-Lorette*.

ADOPTÉE

133-25 16. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE MAI 2025 ET DE LA LISTE DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de mai 2025 comme suit :

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

– Rémunération et remises	723 777,80 \$
– Biens et services	5 614 136,88 \$
– Remboursement aux employés	313,28 \$

REMBOURSEMENTS

– Taxes et activités des loisirs	12 341,94 \$
----------------------------------	--------------

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

– Immobilisations	<u>359 116,28 \$</u>
-------------------	----------------------

TOTAL **6 709 686,18 \$**

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour le mois de mai 2025, d'en autoriser et ratifier les paiements.

DE DÉPOSER la liste des dépenses par approbateurs.

ADOPTÉE

134-25 17. AUTORISATION DE PAIEMENT DU TROISIÈME VERSEMENT DE LA QUOTE-PART 2025 DE L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'en tant que ville liée de l'agglomération de Québec, la Ville de L'Ancienne-Lorette doit verser une quote-part annuelle à la Ville de Québec, notamment pour les matières qui sont de compétence d'agglomération, ainsi que pour les ajustements de la TECQ;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2025, la quote-part de la Ville de L'Ancienne-Lorette a été établie en décembre 2024, par l'adoption du budget de fonctionnement d'agglomération et de proximité de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT que cette quote-part annuelle s'élève à 19 312 341 \$;

CONSIDÉRANT qu'elle est payable à la Ville de Québec selon les dispositions de l'article 7 du règlement R.A.V.Q. 1729;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette peut payer cette quote-part en quatre versements sans intérêt et pénalité, ce dont elle se prévaut en 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le troisième versement prévu le 3 juillet 2025 totalisant la somme de 4 743 854,75 \$;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du litige opposant la Ville de L'Ancienne-Lorette à la Ville de Québec pour le montant des quotes-parts annuelles de 2008 à 2015, les admissions de la Ville de Québec pour ces années, ainsi que le fond du dossier concernant les années 2016 et suivantes viennent modifier les quotes-parts pour les années subséquentes à 2015;

CONSIDÉRANT que les principes fiscaux et légaux découlant de ces procédures en cours ont donc un impact sur la quote-part pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 118.5.5 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, la Ville de L'Ancienne-Lorette est contrainte de payer la quote-part selon les montants facturés pour chacune des années, même si ces montants font l'objet d'une contestation, ce qui est toujours le cas en l'espèce;

CONSIDÉRANT que la solution au respect de la Loi permettant de préserver les droits de L'Ancienne-Lorette quant aux recours et contestations qu'elle fait et qu'elle pourrait faire valoir consiste à effectuer les paiements sous protêt et sans admission quant à l'exactitude et la légalité de la quote-part établie par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT que le paiement de la quote-part est disponible aux divers postes budgétaires de la quote-part à l'agglomération de Québec;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

D'AUTORISER le Service de la trésorerie à effectuer le troisième versement prévu le 3 juillet 2025 au montant de 4 743 854,75 \$, sous protêt, sous toutes réserves et sans admission, et d'effectuer le virement et l'appropriation nécessaire selon les normes comptables applicables au domaine municipal.

ADOPTÉE

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

135-35 20. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier appuyé par Josée Ossio et résolu :

DE LEVER la séance, il est 21h16.

ADOPTÉE

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

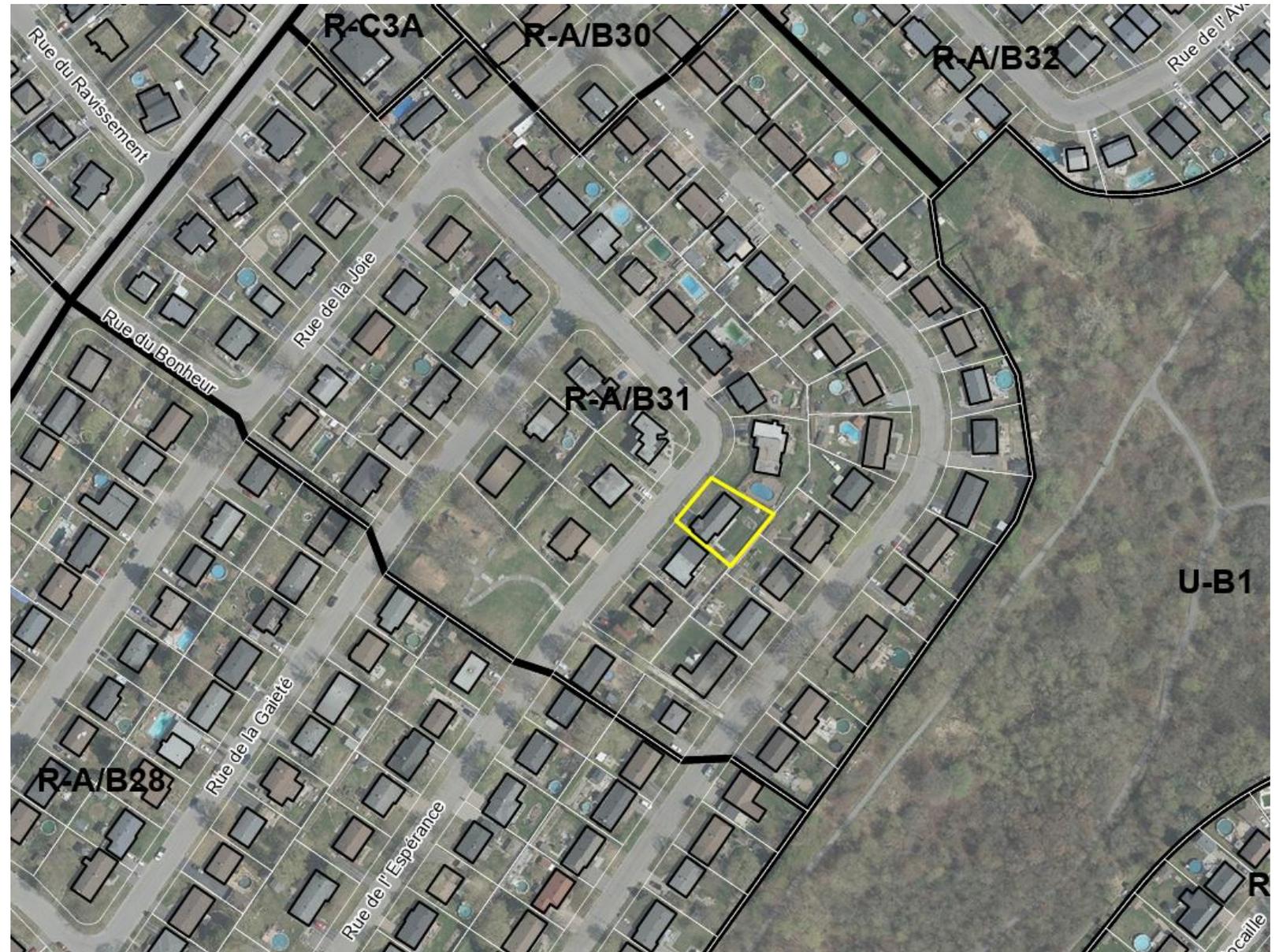
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

1191, RUE DE L'ESPÉRANCE

Localisation

Zone R-A/B₃₁ - Usages autorisés :

- Unifamiliale isolée (h₁₋₁)
- Unifamiliale jumelée (h₁₋₂)



Localisation



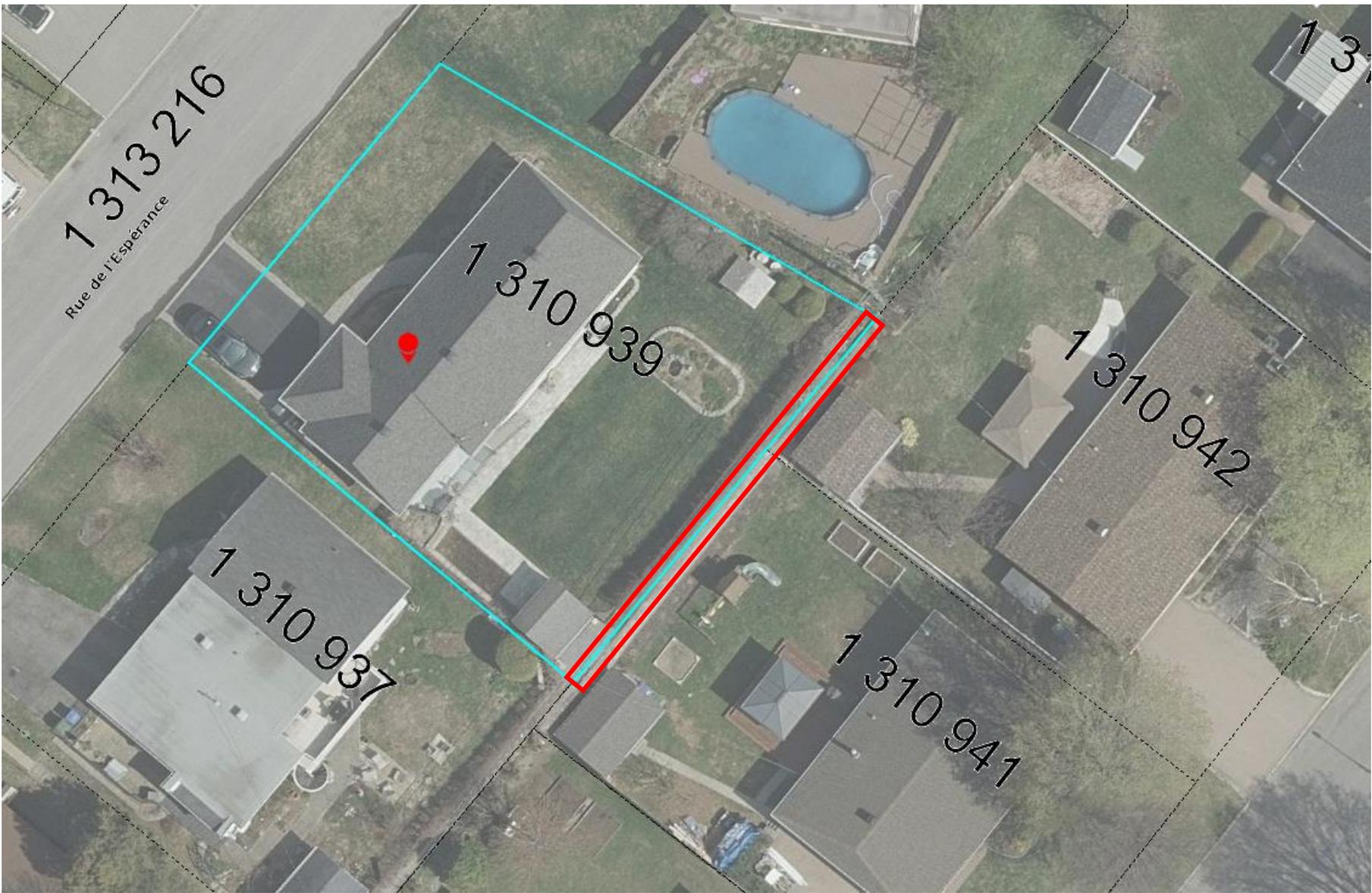
Site visé



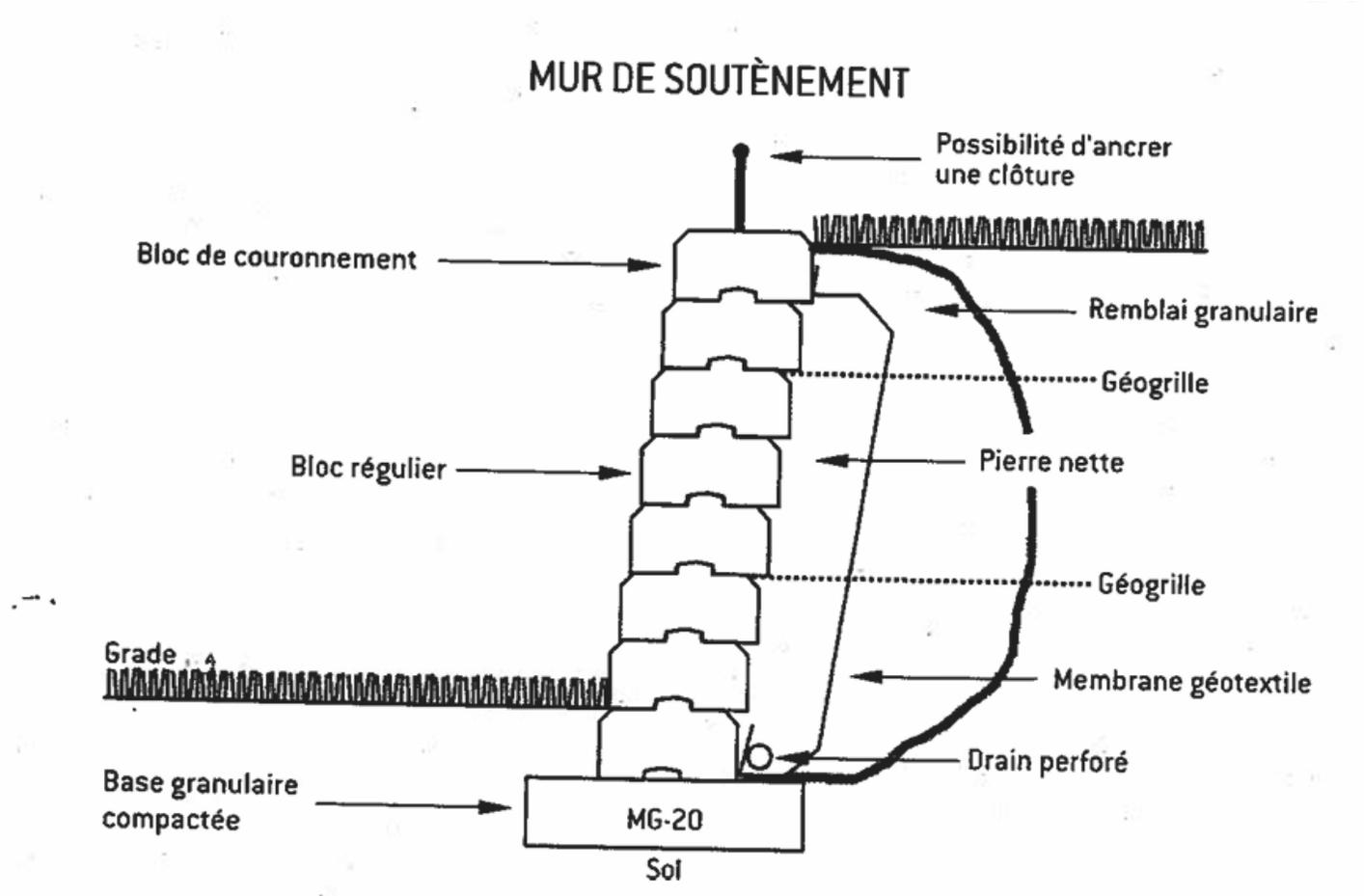
NATURE DE LA DEMANDE

Permettre le remplacement d'un mur de soutènement en cour arrière d'une hauteur de 2,4 m alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 2 m.

Implantation



Modèle de blocs envisagé



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
1438, RUE SAINT-PAUL

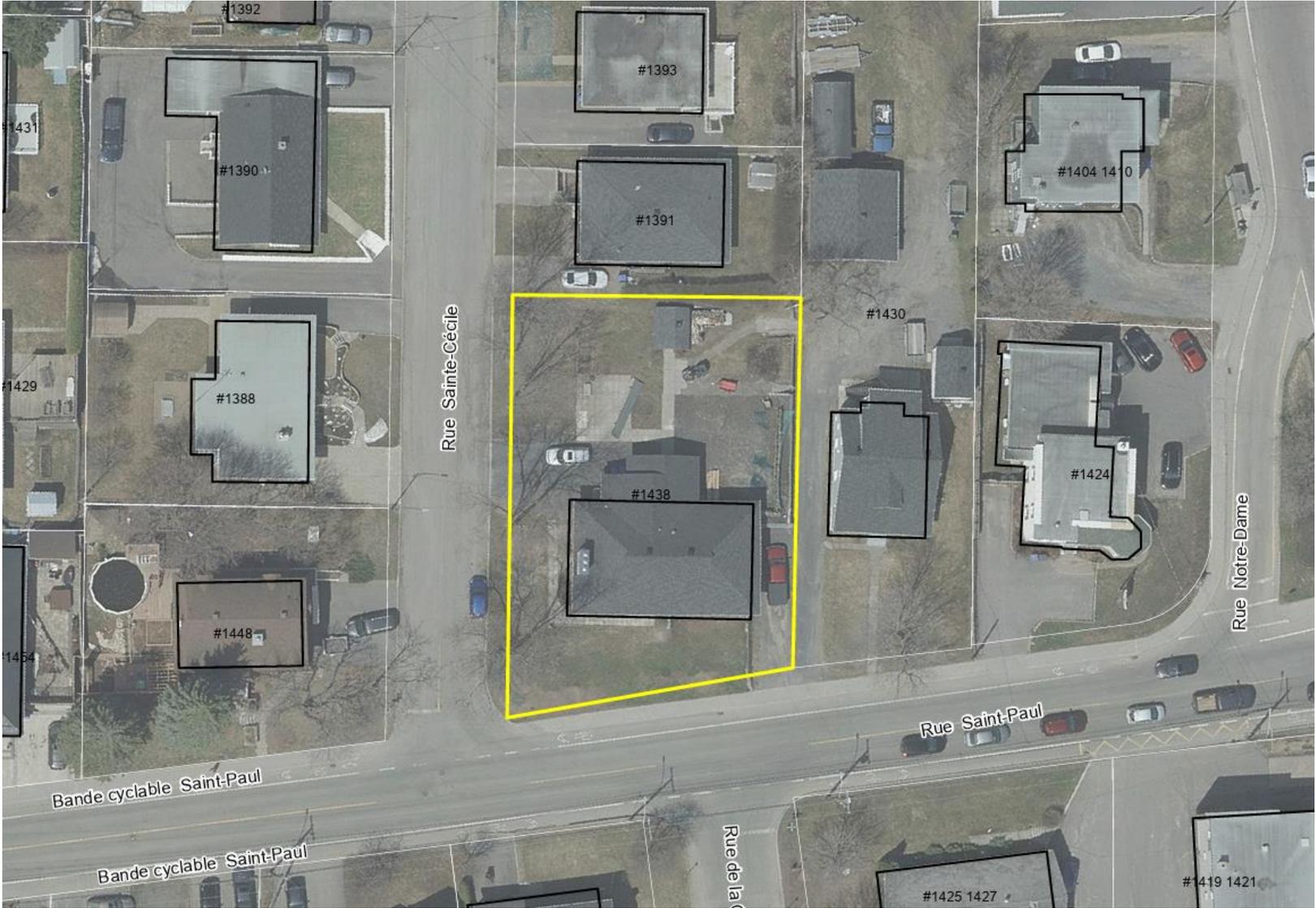
Localisation

Zone R-A/B₁₅ - Usages autorisés :

- Unifamiliale isolée (h₁₋₁)
- Unifamiliale jumelée (h₁₋₂)



Localisation



Site visé

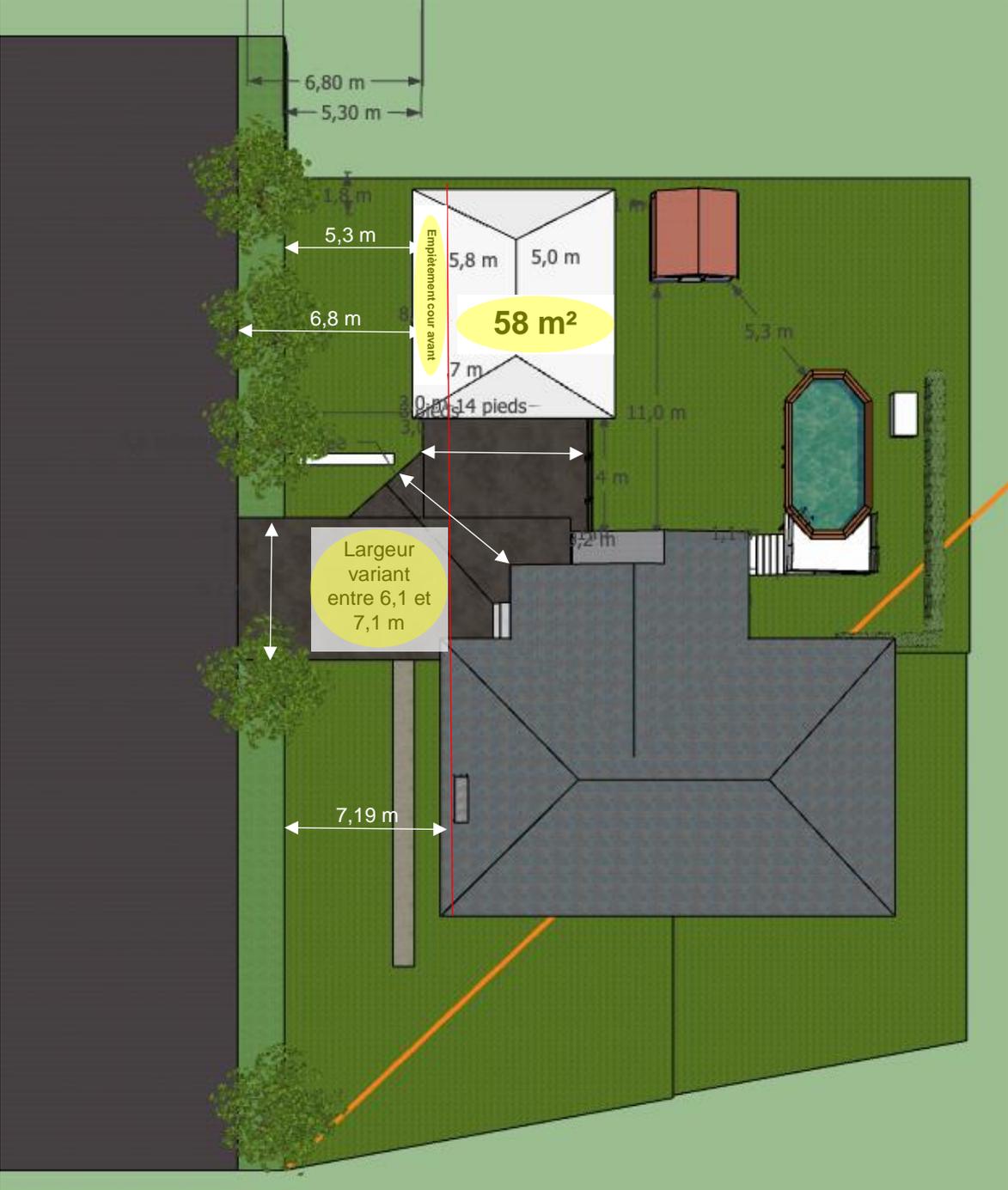


NATURE DE LA DEMANDE

Permettre la construction d'un garage isolé avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Un garage d'une superficie de 58 m², alors que le maximum prescrit est de 40 m²;
- Un garage isolé dont une partie se situe en cour avant, alors que les garages isolés ne sont autorisés qu'en cours latérales ou arrières;
- Une aire de stationnement située en cours avant et latérale, d'une largeur variant entre 6,1 et 7,1 m.

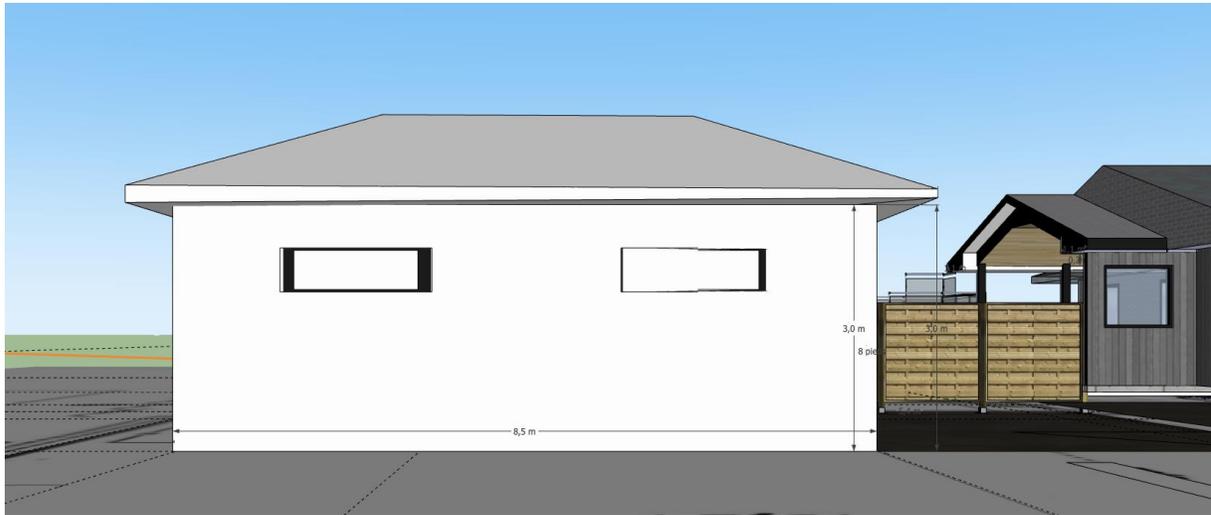
Implantation



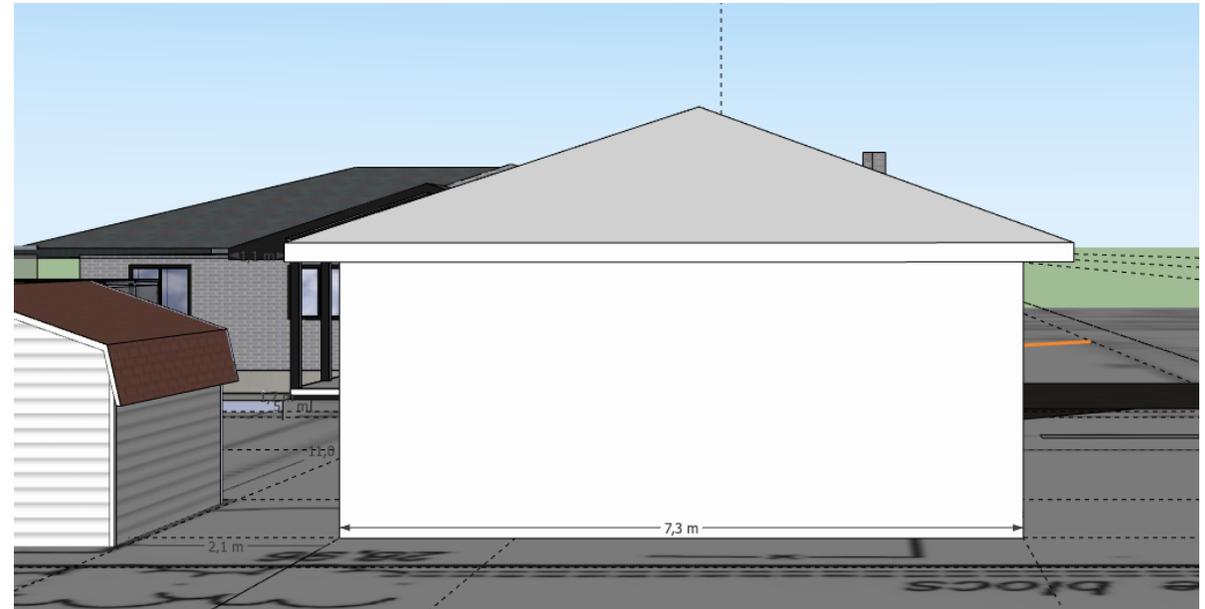
3 éléments dérogatoires

Élévations

avant (rue Sainte-Cécile)



côté droit (voisin latéral)

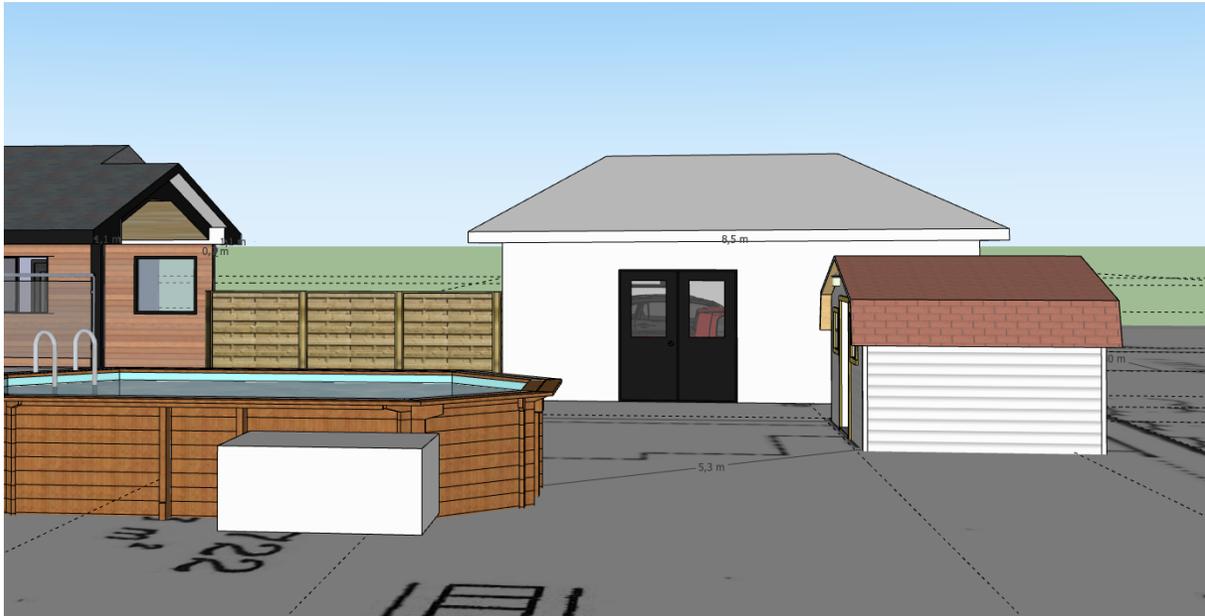


Revêtement du toit : bardeaux d'asphalte

Revêtement des murs : Canexel et fibrociment - mêmes teintes que la maison

Élévations

arrière (côté cour)



côté gauche (vers résidence)



Esquisses visuelles

Vues de la rue Sainte-Cécile



Esquisses visuelles

Vue arrière



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

1500, RUE DU BOSQUET

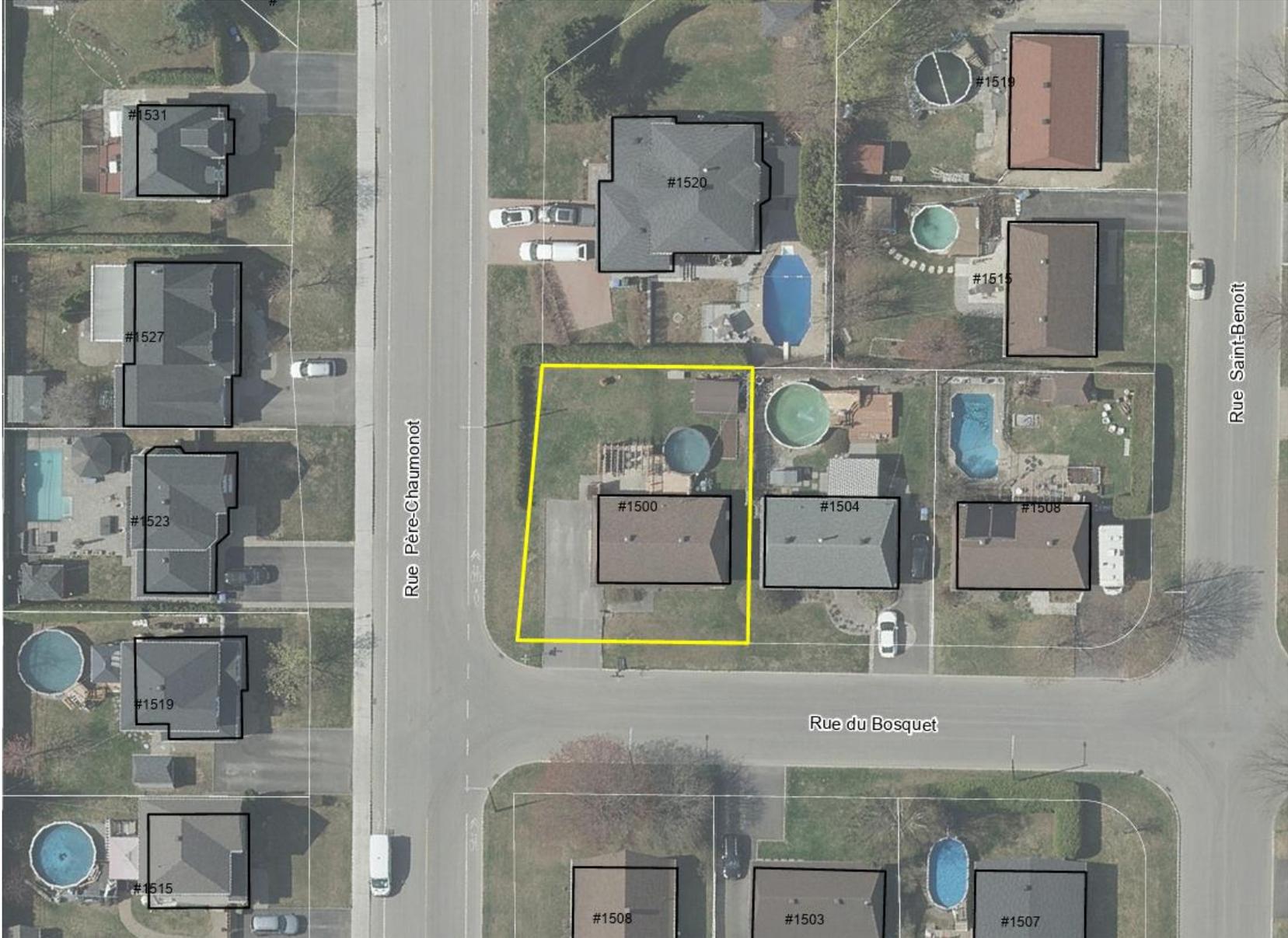
Localisation

Zone R-A/B₁₈ - Usages autorisés :

- Unifamiliale isolée (h₁₋₁)
- Unifamiliale jumelée (h₁₋₂)



Localisation



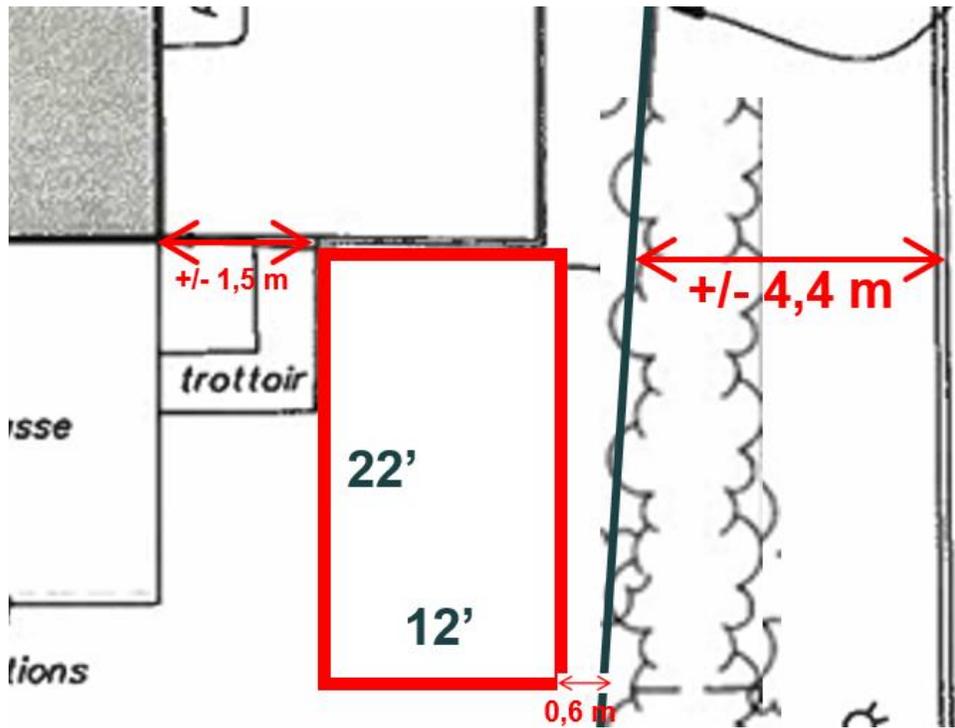
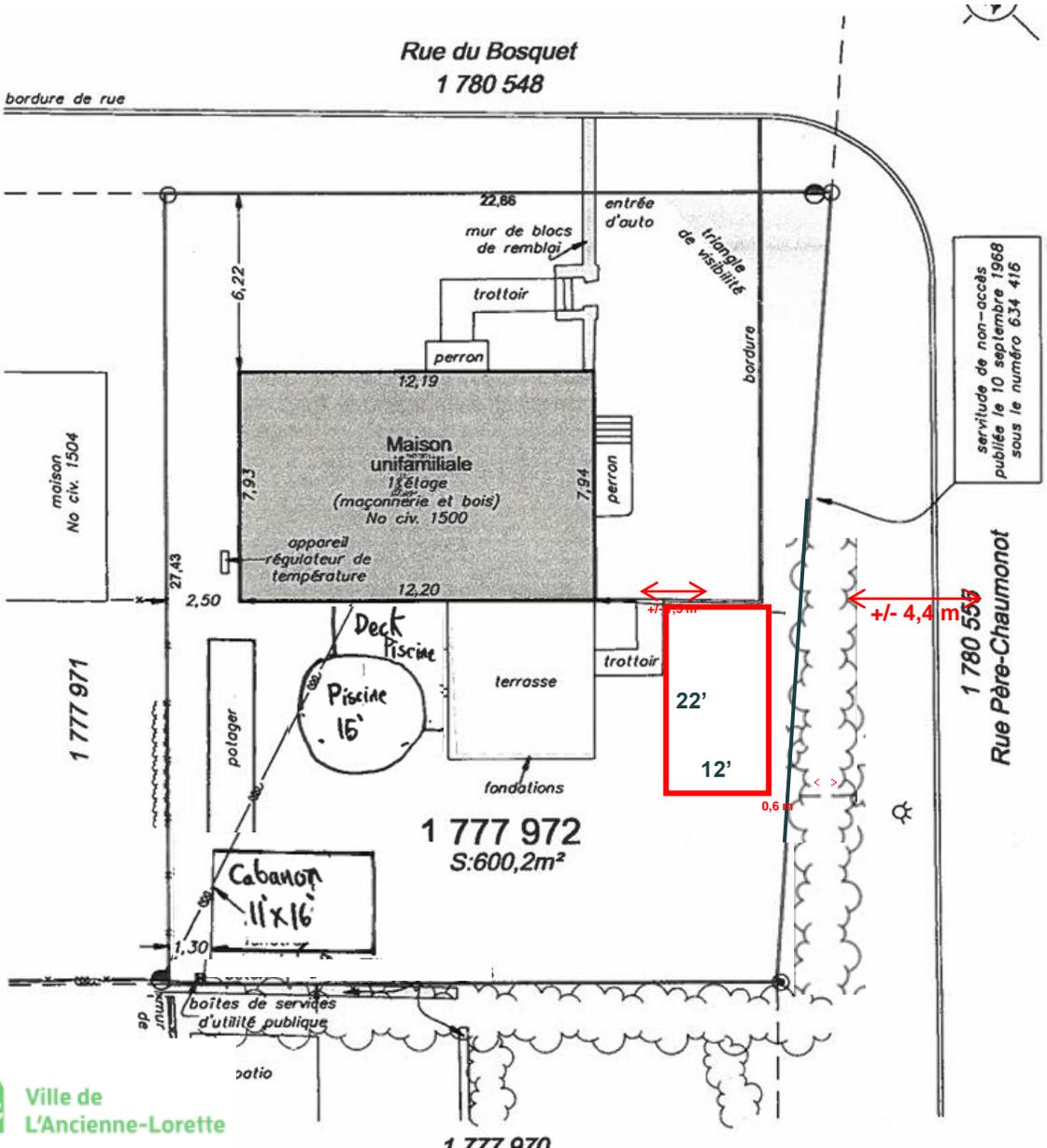
Site visé



NATURE DE LA DEMANDE

Permettre pour un emplacement d'angle, l'implantation d'une remise en cour avant secondaire à une distance de 0,6 m de la ligne avant de terrain, alors que le *Règlement de zonage n° V-965-89* prohibe l'implantation d'une remise en cour avant secondaire au-delà de la ligne d'alignement avec le bâtiment principal adjacent.

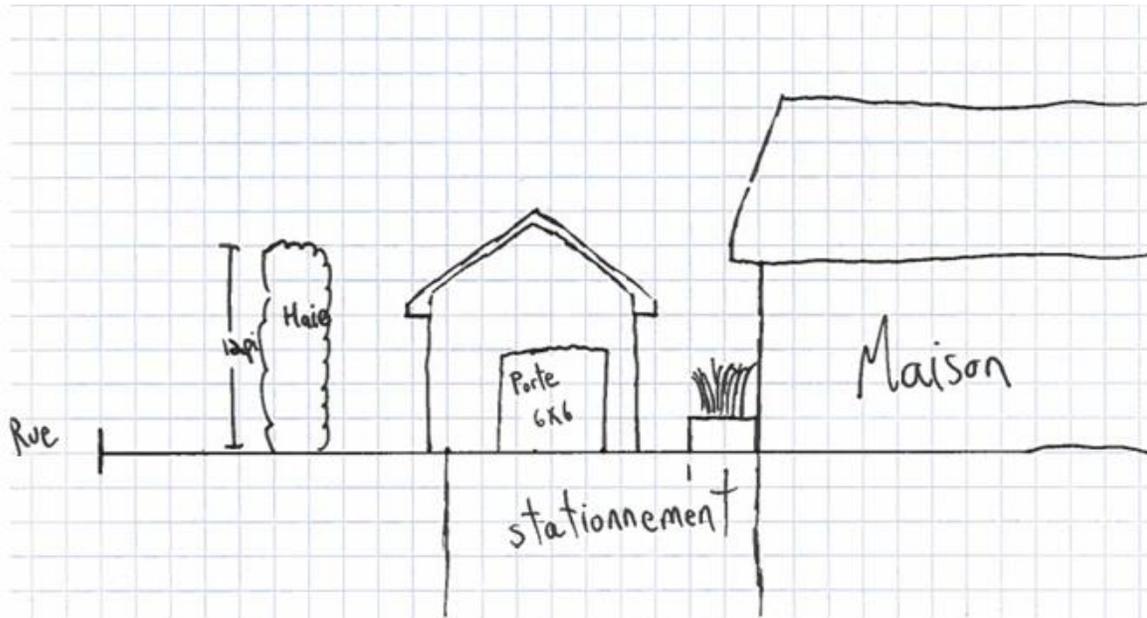
Implantation



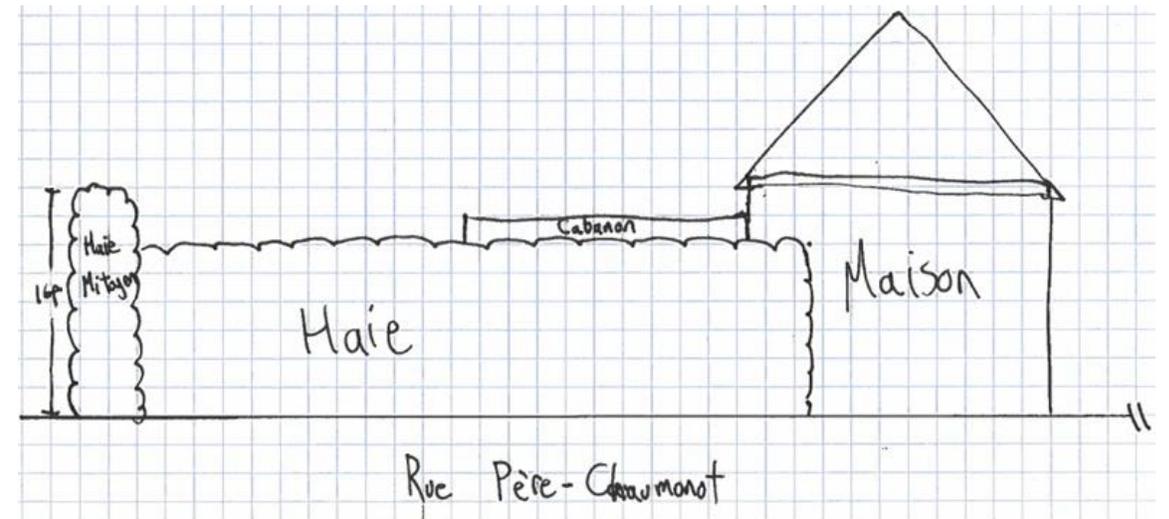
1 780 555
Rue Père-Chaumonot

Élévations

avant (rue du Bosquet)



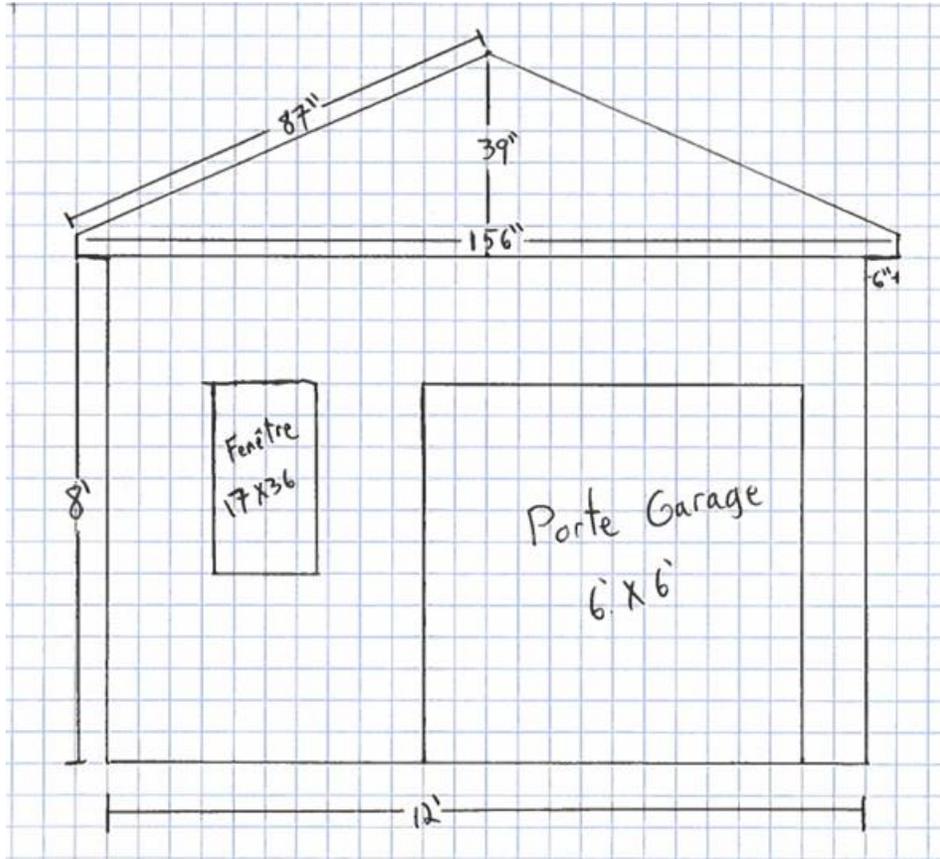
avant secondaire (rue Père Chaumonot)



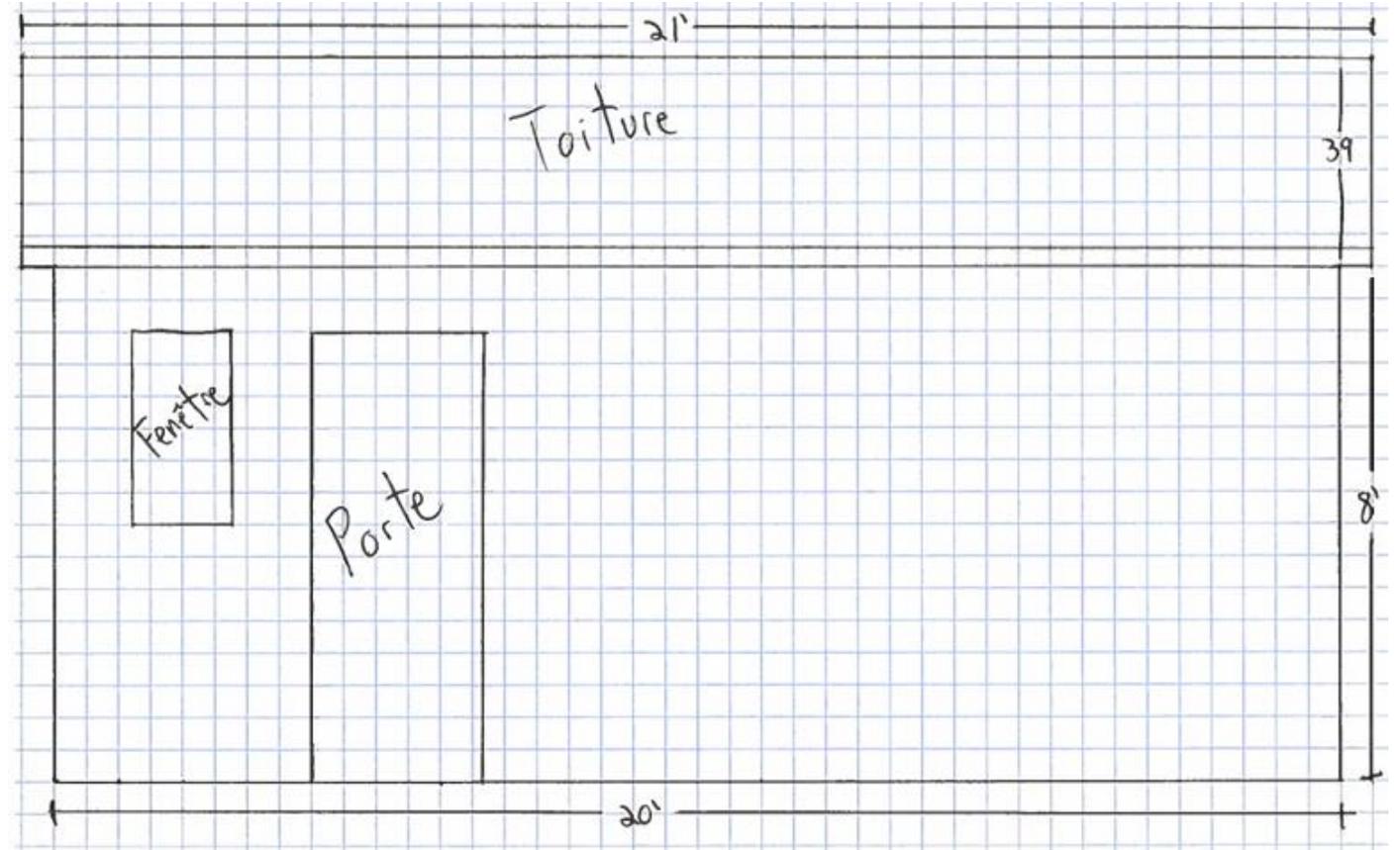
Revêtement envisagé en vinyle et brique (façade)

Élévations

façade (rue du Bosquet)



gauche (côté maison)



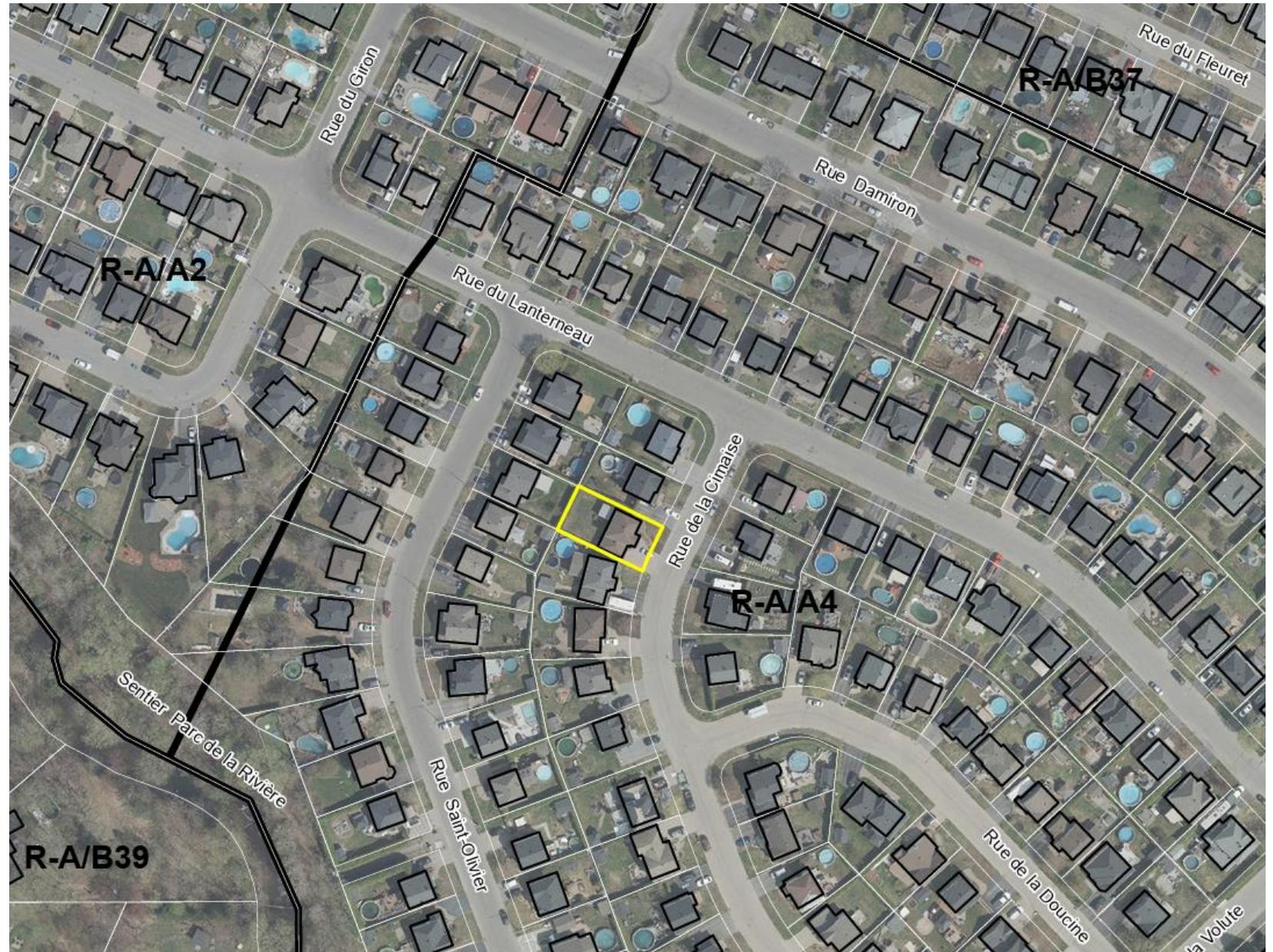
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

1832, RUE DE LA CIMAISE

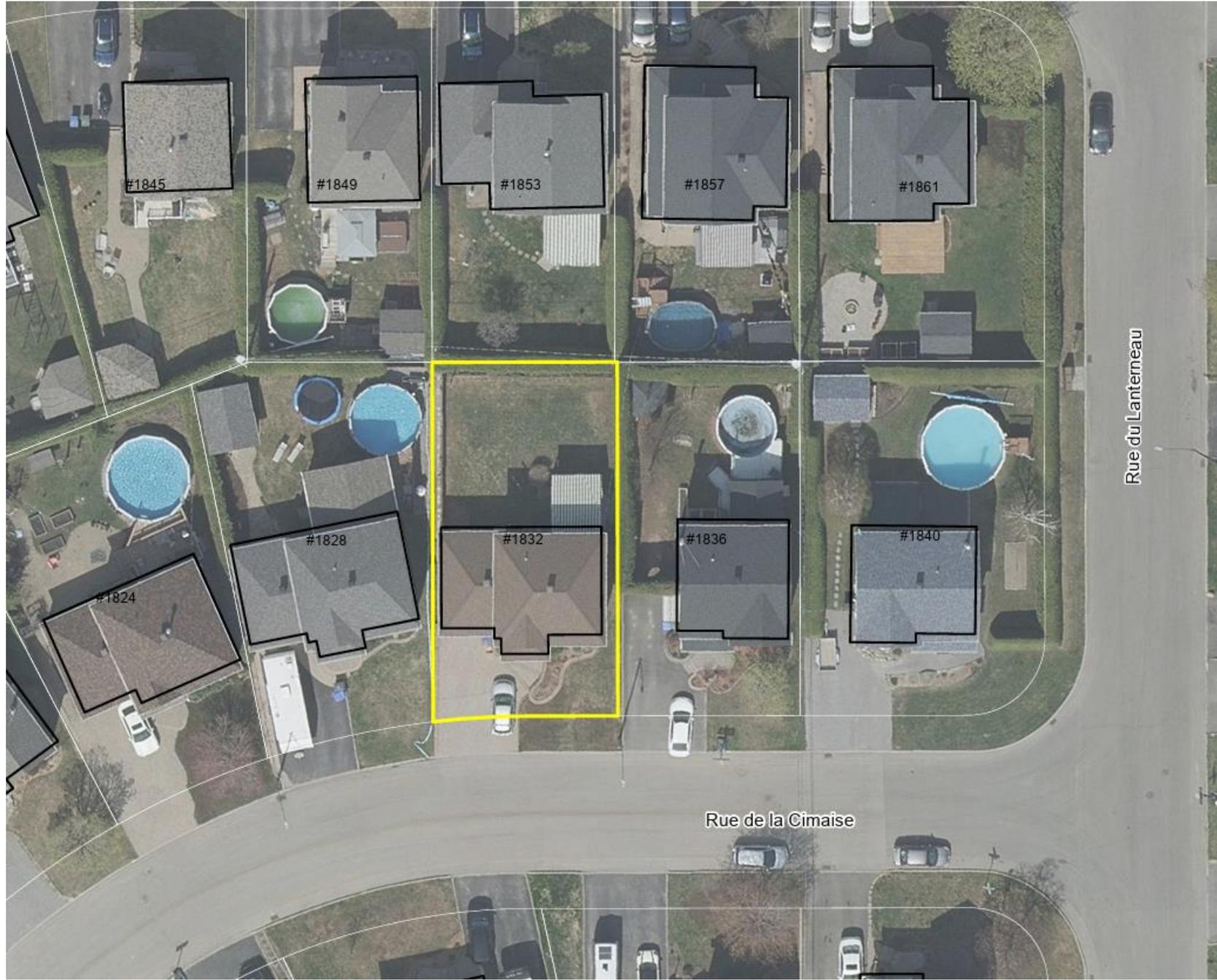
Localisation

Zone R-A/A₄ - Usages autorisés :

- Unifamiliale isolée (h_{1,1})



Localisation



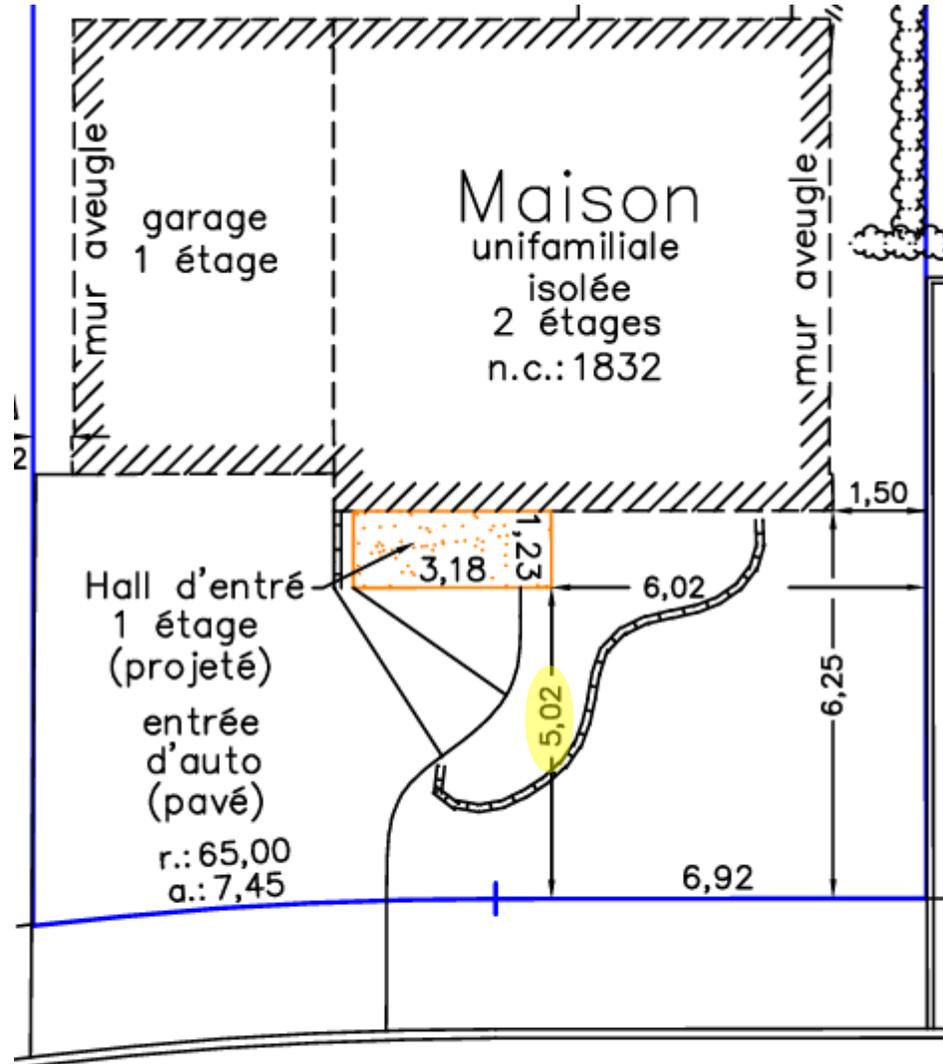
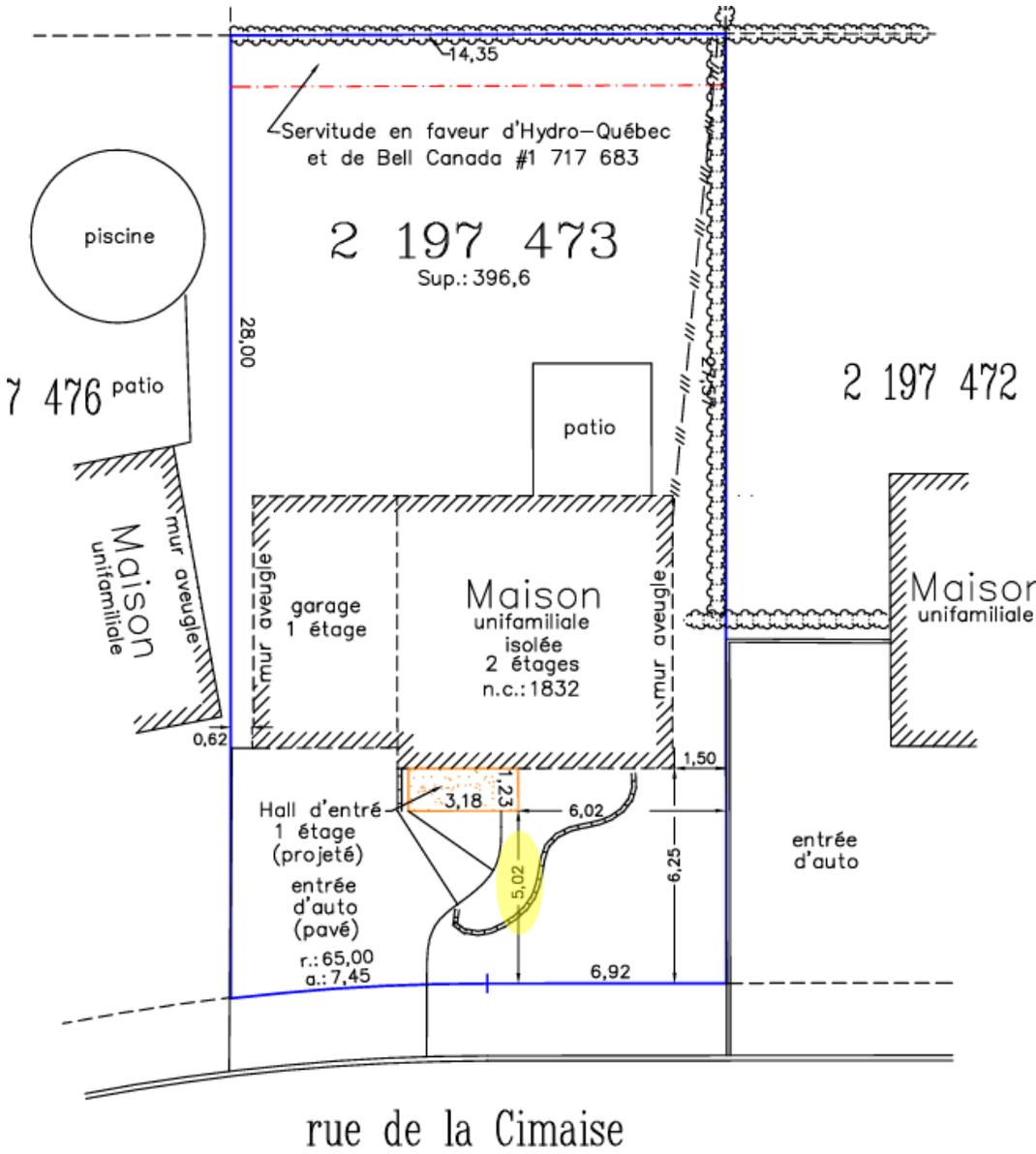
Site visé



NATURE DE LA DEMANDE

Permettre l'agrandissement du bâtiment principal (portique d'entrée fermé) à une distance de 5 m de la ligne avant, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 m.

Implantation

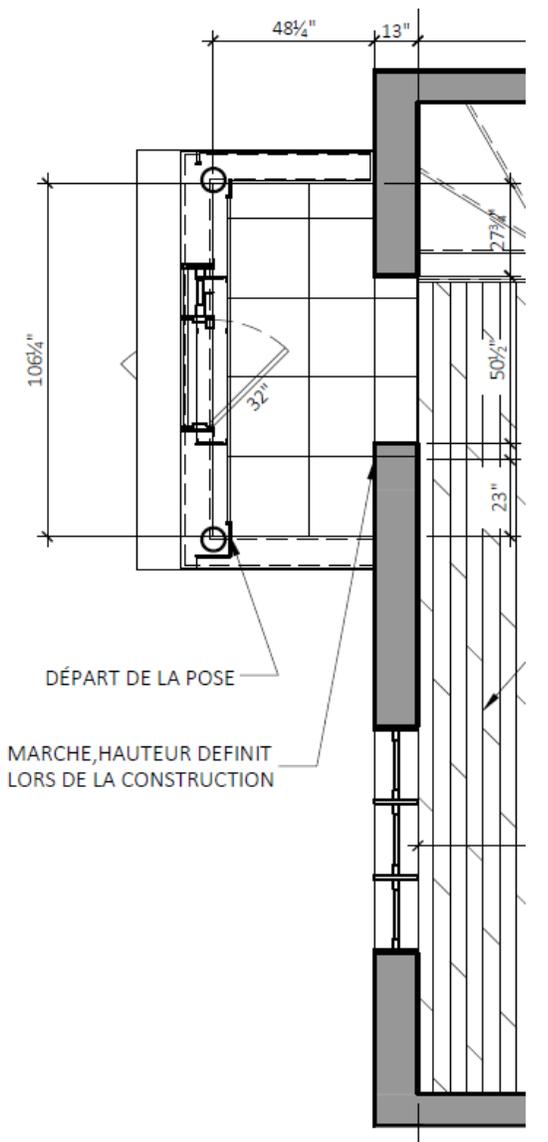
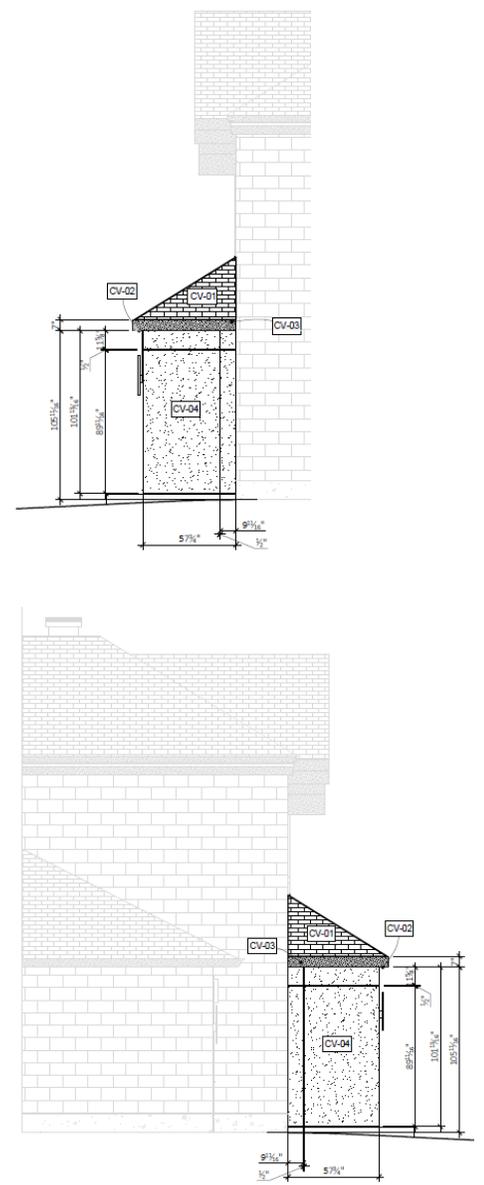


rue de la Cimaise

Plans



FACADE AVANT



CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

RÈGLEMENT N° 399-2025

RÈGLEMENT N° 399-2025 RÉVISANT LE PLAN
D'URBANISME DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-
LORETTE

BUT DU RÈGLEMENT :

Le Plan d'urbanisme de la Ville de L'Ancienne-Lorette intègre la vision, les orientations et les priorités d'action qui guideront l'aménagement durable du territoire au cours des 20 prochaines années. Avec ce plan, la Ville se dote des outils nécessaires pour répondre efficacement aux enjeux actuels et à venir, notamment en matière d'habitation, de mobilité, de développement économique, d'environnement et de résilience face aux changements climatiques.

CONSIDÉRANT que le 17 septembre 1985, la Ville de L'Ancienne-Lorette a adopté le *Règlement numéro V-845-85 concernant l'adoption du plan d'urbanisme et du programme particulier d'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la défusion avec la Ville de Québec en 2006, le *Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD; R.V.Q. 990)* constitue le plan d'urbanisme de la Ville de L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que le PDAD contient de grandes orientations d'aménagement ainsi que quelques pistes d'action spécifiques pour l'arrondissement Laurentien dont les limites territoriales ont été abolies à ce jour;

CONSIDÉRANT l'évolution des enjeux en matière, notamment, de gestion de l'urbanisation, de mobilité durable et d'adaptation aux changements climatiques, la Ville estime qu'une révision complète des outils de planification et de sa réglementation d'urbanisme s'avère nécessaire;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec est entré en vigueur le 7 février 2020;

CONSIDÉRANT que la Ville doit réviser son plan d'urbanisme afin que celui-ci soit concordant avec le schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT que deux assemblées publiques de consultation portant sur l'adoption du plan d'urbanisme révisé ont eu lieu respectivement le 11 juin 2025 et le ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 17 juin 2025 et que celui-ci a été présenté et déposé lors de la même séance;

CONSIDÉRANT que le projet de *Règlement n° 399-2025 révisant le plan d'urbanisme de la Ville de L'Ancienne-Lorette* a été adopté le 17 juin 2025;

CONSIDÉRANT que le *Règlement n° 399-2025 révisant le plan d'urbanisme de la Ville de L'Ancienne-Lorette* a été adopté le ;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était au long rédigé;

CONSIDÉRANT que le présent règlement remplace le Règlement R.V.Q. 990;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce ^e jour de 2025.

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat

Assemblée publique de consultation (version préliminaire)	11 juin 2025
Avis de motion, dépôt et présentation	17 juin 2025
Adoption du projet de règlement	17 juin 2025
Assemblée publique de consultation	
Adoption du règlement	
Certificat de conformité – Agglomération	
Entrée en vigueur	

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat de promulgation

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, de ce qui suit :

Lors de la séance du , le conseil municipal a adopté le *Règlement n° 399-2025 révisant le plan d'urbanisme de la Ville de L'Ancienne-Lorette*.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette le .

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2025

DÉPENSES PAYÉES EN JUIN 2025

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Rémunération et remises

683 006.50 \$

Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)	C	51859	6 398.70 \$	
Syndicat des employés municipaux Ville de L'Ancienne-Lorette	C	51860	812.40 \$	
Beneva inc.	A	57057	70.44 \$	
Beneva inc.	A	57094	22 267.72 \$	
Beneva inc.	A	57227	70.44 \$	
IA Groupe financier inc.	D	Direct	81 330.06 \$	
Retraite Québec	D	Direct	4 788.95 \$	
Fonds de Solidarité FTQ	D	Direct	800.00 \$	
Total de la rémunération et des remises				<u>116 538.71 \$</u>
				799 545.21 \$

Biens et services

González Piedad	C	51557	700.00 \$
Mc Clish Jean-François	C	51558	1 225.00 \$
St-Cyr Johanne	C	51559	840.00 \$
Nuncio Adriana	C	51579	700.00 \$
Petite caisse Hôtel de ville - ajout - camp de jour	C	51756	1 350.00 \$
Corporation de la Salle Albert-Rousseau	C	51836	21 744.86 \$
EBSCO Canada Ltée	C	51837	534.60 \$
Fournier Maude	C	51838	800.00 \$
Groupe E.S.T. inc.	C	51839	13 897.18 \$
Groupe ETR inc.	C	51840	103.48 \$
La Revanche inc.	C	51841	278.61 \$
Les Constructions GH Signature Inc	C	51842	1 724.63 \$
Librairie La Maison Anglaise inc.	C	51843	67.19 \$
Lire et faire lire	C	51844	50.00 \$
Marché L'Ancienne-Lorette inc.	C	51845	265.25 \$
Morency, société d'avocats s.e.n.c.r.l.	C	51846	2 921.01 \$
Promotion 2nd Skin inc.	C	51847	6 436.99 \$
Recyclage Vanier	C	51848	228.80 \$
Soucy Carolyne	C	51850	4 403.13 \$
Studios machiavel inc.	C	51851	3 857.41 \$
W Communication inc.	C	51852	530.82 \$
In Imagerie numérique inc.	C	51857	5 349.21 \$
Culture Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches	C	51858	475.00 \$
Ambulance Saint-Jean	C	51861	185.00 \$
Fondation de l'école des Hauts-Clochers	C	51865	200.00 \$
Gagnon Charles	C	51866	4 347.21 \$
Grand & Toy	C	51867	1 114.33 \$
Hebdo Litho inc.	C	51869	10 293.95 \$
Purolator inc.	C	51870	15.87 \$
Xerox Canada Ltée	C	51872	1 342.42 \$
Acklands-Grainger inc.	C	51873	599.88 \$
Air liquide Canada inc.	C	51874	481.02 \$
Apsam	C	51876	1 830.00 \$
Aqua Zach Inc.	C	51877	1 900.34 \$
Avantis Coopérative	C	51878	1 109.00 \$
Boulet Dépôt inc.	C	51879	3 090.53 \$
Brandt tractor ltd	C	51880	320.55 \$
Clôture G.P. Inc.	C	51881	201.21 \$
Cummins Canada ULC	C	51882	440.58 \$
Deschênes & Fils ltée	C	51883	4 276.00 \$
EMCO Québec Crédit	C	51885	1 430.15 \$
Eurofins Environex inc.	C	51886	911.76 \$
Fastenal Canada Ltée	C	51887	1 653.45 \$
Filtre Plus YG inc.	C	51888	113.83 \$
Harnois Énergies inc.	C	51889	20 518.73 \$
La Jardinerie Fernand Fortier inc.	C	51890	10 758.79 \$
Linde Canada inc.	C	51891	1 138.86 \$
Lumen - Division de Sonepar Canada inc.	C	51892	476.02 \$
Medic Québec - 9459-7143 Québec inc.	C	51893	100.95 \$
Messer Canada inc., 15687	C	51894	495.78 \$
Mortier en trémie ABL inc.	C	51895	2 368.53 \$

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2025

DÉPENSES PAYÉES EN JUIN 2025

Multi caisses	C 51896	827.82 \$
P. Aubut (Côté Fleury inc.)	C 51897	366.69 \$
Pause-café Soleil inc.	C 51898	1 167.41 \$
Pépinière Lemay inc.	C 51899	8 066.11 \$
Plomberie de la Capitale 2.0	C 51900	308.13 \$
Pro-Tec-Arbres inc.	C 51901	3 219.30 \$
Sablère A.D. Roy inc.	C 51902	1 109.51 \$
Services de Café Van Houtte inc.	C 51903	1 010.51 \$
Vigil sécurité opérations inc.	C 51904	182.81 \$
Wolseley Canada inc.	C 51905	425.78 \$
ARC - Atelier de réussinage de cartouches inc.	C 51908	697.00 \$
Caravan Softoys	C 51910	2 194.41 \$
Commission scolaire des Découvreurs	C 51912	1 152.05 \$
Dialogue Health Technologies inc.	C 51913	465.42 \$
Express Mag institutions	C 51914	1 279.14 \$
Fondation de l'école des Hauts-Clochers	C 51915	8 971.74 \$
Grand & Toy	C 51917	762.40 \$
Granicus Canada Holdings ULC	C 51918	21 127.40 \$
Kassy Luca	C 51920	26.99 \$
Langlois avocats en fidéicommiss	C 51921	35 938.18 \$
Leblanc Josée	C 51922	1 340.00 \$
Librairie La Maison Anglaise inc.	C 51923	44.10 \$
Marché L'Ancienne-Lorette inc.	C 51924	187.07 \$
Ortec Environnement Services inc.	C 51926	2 327.13 \$
Paré, Ouellet Bigaouette & associés	C 51927	87.75 \$
Purolator inc.	C 51928	42.32 \$
Rivard Émilie	C 51929	1 848.80 \$
Services de Café Van Houtte inc.	C 51930	1 091.01 \$
Ville de Dollard-des-Ormeaux	C 51933	35.00 \$
Adrénaline Sport inc.	A 57055	126.46 \$
Atelier de reliure G	A 57056	1 754.71 \$
Groupe Archambault Inc.	A 57058	125.94 \$
InMedia Technologies inc.	A 57059	2 963.11 \$
L'Hérault Manon	A 57060	281.00 \$
Les services en bâtiments Ebax inc.	A 57061	2 842.87 \$
Québec Linge Co.	A 57062	100.54 \$
Solotech inc.	A 57063	2 255.81 \$
SPA de Québec	A 57064	12 362.74 \$
Pelletier Jessica	A 57065	298.94 \$
Posimage inc.	A 57076	1 149.76 \$
Autobus Inter-Rives inc.	A 57092	632.36 \$
Conception Interat inc.	A 57095	540.40 \$
9268146 Canada inc.	A 57136	1 073.08 \$
A.D. Métal Artisanal inc.	A 57137	396.49 \$
Accessoires Outillage Limitée	A 57138	638.69 \$
Atlantis Pompe Ste-Foy inc.	A 57139	1 013.98 \$
Béton Provincial Ltée	A 57140	1 239.89 \$
Béton sur mesure inc.	A 57141	769.88 \$
Camions GloboCam Québec et Lévis inc.	A 57142	439.48 \$
Camions maska inc.	A 57143	292.23 \$
Canac	A 57144	4 922.48 \$
Carrières Québec inc.	A 57145	297.52 \$
Centre d'appel STP inc.	A 57146	199.21 \$
Centre Jardin de L'Aéroport inc.	A 57147	1 027.29 \$
Citron Hygiène LP	A 57148	525.88 \$
Conception Interat inc.	A 57149	448.41 \$
Construction & Pavage Portneuf inc	A 57150	658.85 \$
Desjardins Ford Ste-Foy	A 57151	1 038.09 \$
Distribution Sports Loisirs G.P. inc.	A 57152	2 063.46 \$
Elecal inc.	A 57153	3 005.86 \$
Entretien 4M inc.	A 57154	21 480.16 \$
Équipement L.A.V. Inc.	A 57155	109.23 \$
Équipements récréatifs Jambette inc.	A 57156	1 104.90 \$
Fotorebel	A 57157	916.35 \$
Graphica Impression inc.	A 57158	35.36 \$

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2025

DÉPENSES PAYÉES EN JUIN 2025

Groupe perspective RH inc.	A	57159	3 320.37 \$
Javel Bois-Francis inc.	A	57160	1 653.99 \$
Laboratoire de canalisations souterraines (LCS) inc.	A	57161	551.02 \$
Laboratoire Hygienex inc.	A	57162	1 659.41 \$
Le Groupe Lam-é St-Pierre inc.	A	57163	1 675.41 \$
Les services Frimas inc	A	57165	10 623.73 \$
Location Sauvageau inc.	A	57166	603.28 \$
Lumca inc.	A	57167	2 767.45 \$
Lumisolution inc.	A	57168	1 057.66 \$
Macpek inc.	A	57169	982.51 \$
Magbrooke fourniture industrielle inc.	A	57170	664.94 \$
Maheu & Maheu inc.	A	57171	365.94 \$
Matériaux Paysagers Savaria ltée	A	57172	3 201.90 \$
ML entretien multiservices	A	57174	34 885.72 \$
Newtec Électricité inc.	A	57175	11 243.34 \$
Novexco inc.	A	57176	348.33 \$
P.R. Distribution inc.	A	57178	1 109.70 \$
Pavage U.C.P. (9167-6114 Québec inc.)	A	57179	13 971.92 \$
Pièce d'Auto Alain Côté inc.	A	57180	4 465.61 \$
Pluritec ltée	A	57181	971.55 \$
Pneus Belisle Québec inc.	A	57182	2 057.01 \$
Portes Gignac	A	57183	163.31 \$
Posimage inc.	A	57184	1 552.16 \$
Québec Linge Co.	A	57185	1 598.10 \$
Réal Huot inc.	A	57186	6 886.50 \$
Régulvar inc.	A	57187	715.72 \$
Roulements Harvey inc.	A	57188	73.43 \$
Sani Bleu inc.	A	57189	793.33 \$
Sciage & Forage Québec (1984) Inc.	A	57190	690.43 \$
Signoplus	A	57191	112.72 \$
Solutions P-Logix inc.	A	57192	91.98 \$
Stelem	A	57193	807.12 \$
Tenaquip limited	A	57194	842.31 \$
Uni-Draulic inc.	A	57195	2 058.14 \$
Villéco inc.	A	57196	9 199.16 \$
Aquam spécialiste aquatique inc.	A	57225	606.50 \$
Atelier de reliure G	A	57226	1 379.98 \$
Canac	A	57228	48.25 \$
Centre d'escalade Roc Gym inc.	A	57229	1 531.47 \$
Fotorebel	A	57230	229.95 \$
Groupe perspective RH inc.	A	57231	855.16 \$
L'Avant Match	A	57232	79.33 \$
Librairie La Liberté inc.	A	57233	2 151.25 \$
Librairie Pantoute inc.	A	57234	2 502.31 \$
Librairie Renaud-Bray inc.	A	57235	10 530.29 \$
Matériaux Paysagers Savaria ltée	A	57236	680.24 \$
Novexco inc.	A	57237	925.38 \$
Québec Linge Co.	A	57238	201.08 \$
Solutions d'affaires Toshiba Tec Canada inc.	A	57239	40.97 \$
Tetra Tech QI inc.	A	57240	3 601.60 \$
Viva Design inc.	A	57241	344.93 \$
Pitneyworks	D	Direct	2 000.00 \$
Ville de Québec (résidus alimentaires)	D	Direct	77 809.91 \$
Bell Canada	D	Direct	474.03 \$
Bell Mobilité	D	Direct	41.87 \$
Desjardins	D	Direct	792.80 \$
Énergir s.e.c.	D	Direct	6 592.18 \$
Hydro-Québec	D	Direct	27 407.35 \$
Société de l'assurance automobile du Québec	D	Direct	101.95 \$
Telus	D	Direct	445.84 \$
Vidéotron Ltée	D	Direct	824.02 \$
Visa Desjardins	D	Visa	10 392.40 \$
Frais de banque	D	Direct	2 345.39 \$
Total Biens et services			584 332.93 \$

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2025

DÉPENSES PAYÉES EN JUIN 2025

Remboursements de frais			
Service des Communications	C Divers	323.99	\$
Service des Travaux publics	C Divers	18.48	\$
Service des Loisirs	C Divers	127.57	\$
Total Remboursement de frais			470.04 \$
Total des activités de fonctionnement			1 384 348.18 \$
Service de dette - Frais de financement			
Service de dépôt et de compensation CDS Inc	D Direct	592 237.00	\$
Total Service de dette - Frais de financement			592 237.00 \$
REMBOURSEMENTS			
Urbanisme	C Chèque	100.00	\$
Activités des Loisirs	C Chèque	117.90	\$
Total des remboursements			217.90 \$
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
IMMOBILISATIONS			
2018-10 Réfection bâtiment communautaire - Programme PRACIM			
Clôture G.P. Inc.	C 51864	914.05	\$
Vigil sécurité opérations inc.	C 51871	16 664.42	\$
Drolet Construction	A 57097	909 502.41	\$
Solotech inc.	A 57101	47 276.80	\$
Option aménagement inc.	A 57177	1 538.54	\$
Hubbel Canada	D Visa	1 600.73	\$
2021-11 Réfection Bibliothèque - Programme PADIC			
BBC architectes Inc	C 51862	19 975.47	\$
DWB consultants	C 51884	19 016.18	\$
2022-29 Réfection rues Armoiries, Ritournelle, Amitié et Noël-Beaupré			
Geniarp inc.	A 57098	1 011.78	\$
Tetra Tech QI inc.	A 57102	8 694.98	\$
2023-28 Réfection rues d'Amitié et de la Verdure - Programme PRIMEAU			
Construction & Pavage Portneuf inc	A 57096	61 578.58	\$
Alu MC3 (9411-8296 Québec Inc)	C 51875	3 124.49	\$
2024-14 Réfection rues Choquette, Chantelle, Bosquet et Cèdre - Programme PRIMEAU			
Alu MC3 (9411-8296 Québec Inc)	C 51875	1 785.42	\$
Avizo Experts-Conseils inc.	A 57093	4 369.05	\$
MédiaQMI inc.	A 57173	829.55	\$
2024-34 Plan d'intervention - Programme TECQ			
Can-Explore inc.	C 51863	46 659.43	\$
Groupe Trifide	C 51868	16 335.65	\$
Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée.	A 57099	28 410.32	\$
Tetra Tech QI inc.	A 57102	20 633.72	\$
2025-03 Décorations de Noël 2025			
Leblanc illuminations Canada	A 57164	37 027.79	\$
2025-06 Rond de virée rue Marianne			
Alu MC3 (9411-8296 Québec Inc)	C 51875	669.39	\$
MédiaQMI inc.	A 57173	460.04	\$
2025-07 Lampadaires rues Courtine, Braie et Douves			
Alu MC3 (9411-8296 Québec Inc)	C 51875	3 347.67	\$
MédiaQMI inc.	A 57173	460.04	\$
2025-16 Loisirs - Parc Canso			
Option aménagement inc.	A 57100	4 363.30	\$
2025-17 Panneau d'affichage - coin Notre-Dame / Loisirs			
Posimage inc.	A 57184	20 155.12	\$
Autre Corridor Loretain - financé par VDQ et CMQuébec			
MédiaQMI inc.	A 57173	920.08	\$
Total des activités d'investissement			1 277 325.00 \$
Total des dépenses payées			3 254 128.08 \$

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2025

DÉPENSES PAYÉES EN JUIN 2025

Le conseil a adopté le règlement suivant en matière de contrôle et de suivi budgétaire (Art. 477 L.C.V.) :

- 381-2023 : Règlement en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires

A : virement bancaire avec ACCÉO TRANSPHÈRE

C : chèque

D : virement bancaire avec Desjardins

Anick Marceau, CPA Auditrice, OMA
Trésorière

Date : 4 juillet 2025